



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 234.2022 - édition du 13/10/2022





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n°2022- 849

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2021-845 relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité des personnes lié à la présence de sources de plomb accessibles dans le logement au 4^{ème} étage de l'immeuble situé 18 rue Reine Jeanne à Nice (06100), occupé par la famille ALLAGUI.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.511-14 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1334-1-1 et R.1334-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié établissant le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-845 du 25 août 2021 relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité des personnes concernant le logement du 4^{ème} étage de l'immeuble situé 18 rue Reine Jeanne à Nice (06100) ;

Vu le rapport établi par le cabinet WEGROUP en date du 14 septembre 2022 constatant que suite à la réalisation des travaux demandés le risque d'accessibilité au plomb est supprimé dans ce logement ;

Considérant que la réalisation des travaux demandés a permis de mettre fin à la situation d'insalubrité de ce logement ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;



ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2021-845 du 25 août 2021 relatif au danger imminent pour la santé et la sécurité des personnes lié à la présence de sources de plomb accessibles dans le logement occupé par la famille ALLAGUI au 4^{ème} étage de l'immeuble situé 18 rue Reine Jeanne à Nice (06100), est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agence immobilière AGIS 06, propriétaire, et aux occupants du logement concerné.
Il est également affiché à la mairie de Nice.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au maire de Nice, au président de la Métropole Nice Côte d'Azur, au procureur de la République, à la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement des Alpes-Maritimes, au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'agence nationale de l'habitat ainsi qu'à la chambre départementale des notaires par les soins du directeur général de l'Agence régionale de santé ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 Nice) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commissaire de police de Nice, le maire de Nice et le médecin directeur du service d'hygiène et de santé de Nice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **13 OCT. 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, chargée de mission
politique de la ville et politiques sociales


06100 4550

Patricia VALMA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte d'Azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n°2022-850

Relatif au danger imminent pour la santé des personnes lié à la présence de sources de plomb accessibles au rez-de-chaussée des parties communes de l'immeuble situé 81 avenue Alfred Borriglione à Nice, cadastré LN 161.

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-22 et L1334-2 et suivants et les articles R.1331-14 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb, réalisés en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 19 août 2011 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-330 du 20 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

VU le diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) réalisé par la société Wegroup en date du 2 septembre 2022, constatant l'existence de trois unités dégradées contenant du plomb à une concentration supérieure ou égale à 1mg/cm² au rez-de-chaussée des parties communes de l'immeuble sis 81 avenue Alfred Borriglione à Nice à Nice ;

VU le rapport de constatation du service de l'hygiène publique de la ville de Nice en date du 13 septembre 2022 faisant état que la situation d'insalubrité des parties communes de cet immeuble nécessite l'engagement d'une procédure d'urgence ;

CONSIDERANT que les parties communes de cet immeuble présentent un danger imminent pour les enfants mineurs et les femmes enceintes, notamment compte tenu des résultats du



DRIPP susvisé qui mettent en évidence la présence de plomb en concentration supérieure ou égale à 1 mg/cm² dans certains revêtements et peintures dégradées ;

CONSIDERANT que ces locaux sont fréquentés par des enfants mineurs et que des femmes enceintes sont susceptibles d'y accéder ;

CONSIDERANT que cette exposition est susceptible d'engendrer une intoxication au plomb qui a des effets sur la santé même à très faibles doses chez les enfants mineurs et le fœtus ;

CONSIDERANT que cette situation constitue un danger imminent ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de faire cesser le danger imminent mis en évidence dans les parties communes de l'immeuble sis 81 avenue Alfred Borriglione à Nice à Nice (06000), cadastré LN 161, le bailleur social ERILIA, situé 72 rue Perrin Solliers à Marseille (13291 Cedex 6), est tenu, **dans un délai de 1 mois**, de prendre les mesures nécessaires en vue de la suppression du risque d'accessibilité au plomb, telles que listées dans le diagnostic susvisé.

Les mesures à mettre en œuvre comprennent :

- les travaux de protection, réalisés dans les règles de l'art, visant les sources de plomb identifiées, de manière à garantir la pérennité de la protection ;
- le nettoyage et l'élimination des poussières au sol liées à la réalisation de ce chantier.

Ces travaux ne doivent pas entraîner de dissémination de poussières de plomb dans les parties communes de l'immeuble et les logements privés. Les mesures de prévention devront être adaptées à la technique d'intervention retenue.

La personne citée dans le présent article devra confirmer, sous 10 jours, son intention de réaliser les travaux selon les préconisations du diagnostic.

Article 2 : En cas de non-exécution des mesures dans les délais fixés à l'article 1 à compter de la notification du présent arrêté, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais des copropriétaires, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation. La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la conformité de la réalisation des mesures prescrites.

Le bailleur social mentionné à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux, notamment du nettoyage final des poussières contenant du plomb.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au le bailleur social cité à l'article 1, qui en informe immédiatement l'ensemble des occupants.

Il est affiché à la mairie de Nice et sur la façade de l'immeuble.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au maire de Nice, au président de la métropole Nice Côte d'Azur, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement des Alpes-Maritimes, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement des Alpes Maritimes, conformément à l'article R.511-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs, 06000 Nice) également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le commissaire de police de Nice, le maire de Nice et le directeur du service communal d'hygiène et de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **13 OCT. 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes,
La Sous-Préfète, chargée de mission
politique de la ville et politiques sociales
06000 NICE

Patricia VALMA



**France 2030
« Démonstrateurs de la ville durable »**

**Convention de financement
entre la Caisse des Dépôts,
et l'Établissement Public d'Aménagement Nice
Ecovallée**

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la convention du 8 avril 2011 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi »;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (« **IAMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2011 ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée, pour le projet « la ville productive comme projet de développement durable », le 05 novembre 2011,

Vu la proposition de sélection du comité technique en date du 09 mars 2012,

Vu la décision du comité stratégique en date du 05 avril 2012,

Vu la décision du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « **SGPI** ») en date du 22 avril 2012,

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du programme « Démonstrateur de la ville durable » représentée par Gabriel GIABICANI, Directeur du département de l'innovation et des opérations,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC** »,

ET

L'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée, représenté par Sarah Bellier, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « La ville productive comme projet de développement durable ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	8
ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE D’INCUBATION.....	8
2.1 OBJET.....	8
2.2 PHASE D’INCUBATION.....	9
2.2.1 <i>Etudes directement lancées par le Porteur de projet.....</i>	<i>10</i>
2.2.2 <i>Etudes lancées par l’Opérateur via son accord-cadre.....</i>	<i>15</i>
2.2.3 <i>Frais de personnel pour le pilotage de projet.....</i>	<i>16</i>
2.2.4 <i>Frais généraux.....</i>	<i>16</i>
2.3. PARTENAIRES.....	16
2.4 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION.....	16
2.5 COUT TOTAL DE LA PHASE D’INCUBATION.....	17
ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION.....	17
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION.....	17
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION.....	17
3.2.1 <i>Montant de la Subvention.....</i>	<i>17</i>
3.2.2 <i>Cofinancement.....</i>	<i>18</i>
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	18
3.3.1 <i>Répartition entre recours à l’ingénierie via l’Opérateur et versement au Porteur de projet.....</i>	<i>18</i>
3.3.2 <i>Calendrier des versements.....</i>	<i>19</i>
3.3.3 <i>Demandes de versement.....</i>	<i>19</i>
3.3.4 <i>Réalisation des versements.....</i>	<i>20</i>
3.3.5 <i>Suspension des versements.....</i>	<i>20</i>
3.4 NON-ASSUJETTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA TVA.....	21
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET.....	21
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES.....	21
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI.....	21
4.3 REALISATION DE LA PHASE D’INCUBATION.....	21
4.4 OBLIGATION D’INFORMATION ET DE SUIVI.....	22
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION.....	22
4.6 OBJECTIFS ET EVALUATION.....	23
4.7 COMITE DE SUIVI.....	23
4.8 RESPONSABILITE.....	24
ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE.....	24
ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	26
6.1 COMMUNICATION.....	26
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	26
6.3 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	27
ARTICLE 7 – DUREE.....	27
ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION.....	27
ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES.....	28
9.1 NOTIFICATIONS.....	28
9.2 NULLITE.....	28
9.3 INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	29
9.4 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	29
9.5 RENONCIATION.....	29
9.6 JURIDICTION.....	29
9.7 DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	30

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INCUBATION.....	31
ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE INCUBATION.....	65
(POUR INFORMATION UNIQUEMENT)	65
ANNEXE 3 - BILAN TECHNIQUE	67
ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER FINAL	68
ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION	69
ANNEXE 6 – DECLARATION FINANCEMENTS EUROPEENS.....	70

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville et le bâtiment innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille,

Le présent programme vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Pour les projets visant des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'ANRU accompagnera la maturation des démonstrateurs pendant la phase incubation.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un budget prévisionnel d'opérations consolidés.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation – où, lorsque les porteurs de projets pourront justifier des conditions énumérées dans le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt, ils pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans. **Etant précisé que la présente convention porte exclusivement sur la première phase d'incubation.**

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de la première phase précédemment décrite, soit l'AMI.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet pour financer la phase d'accompagnement en ingénierie du projet global (ci-après la « **Phase d'incubation** ») organisée en plusieurs actions (ci-après la ou les « **Action(s)** ») et décrite à l'article 2 de la présente convention.

Définition des termes

Action(s) : sous-partie du projet disposant d'un objectif propre.

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine. Elle sera plus particulièrement chargée d'accompagner la concrétisation des démonstrateurs urbains issus des secteurs soutenus par le NPNRU via la mise à disposition d'ingénierie et assurera la bonne coordination avec le NPNRU.

Comité d'engagement : désigne l'instance de validation du financement des Actions durant la phase de réalisation.

Accord de Consortium : accord qui formalise la gouvernance et le portage juridique du projet. L'accord détaille les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et tous les autres éléments régissant leurs relations. L'accord de consortium devra être établi au plus tard à la présentation des actions devant le comité d'engagement.

Opérateur : la Caisse des Dépôts est l'opérateur de l'Etat du dispositif France 2030 Démonstrateurs de la Ville Durable au titre de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Partenaire : personne morale concourant à la réalisation d'une Action éligible au titre de la présente Convention ou de la totalité du Projet.

Phase d'incubation : phase d'accompagnement en ingénierie du projet d'une période maximale de 36 mois. Elle débute à la signature de la présente convention et court sur la durée indiquée dans la présente convention.

Phase de réalisation : phase de mise en œuvre opérationnelle du projet de démonstrateur de la ville durable.

Projet : ensemble des actions regroupant la phase d'incubation ainsi que la phase de réalisation concourant à l'élaboration et la réalisation du démonstrateur de la ville durable.

Porteur de projet : personne morale qui a déposé le dossier de candidature et représentant les différents Partenaires concourant au projet de démonstrateur. En tant que signataire de la Convention, le Porteur de projet perçoit la subvention versée en phase d'incubation. Il est en charge de l'utilisation de cette subvention pour financer les actions énoncées dans la présente convention dans le respect de la législation et de toute autre réglementation susceptible de s'appliquer. Il sera éventuellement chargé du reversement de la subvention aux Partenaires et en assumera la responsabilité.

Subvention : pour la présente convention, montant de l'aide allouée à la phase d'incubation du projet au titre de France 2030.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement du Projet décomposé en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation de la Phase d'incubation (telle que décrite ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi de la Phase d'incubation par l'Opérateur ;
- et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030 à la Phase d'incubation tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE D'INCUBATION

2.1 Objet

La Subvention intervient pour le financement relatif à l'ingénierie du projet pendant sa phase d'incubation. Les résultats intermédiaires et finaux des études et/ou des contrats de recherche ainsi financés concourent à l'engagement définitif des Actions en phase de réalisation, après l'avis favorable du comité décisionnaire.

Le Projet dans sa globalité consiste à développer la ville productive mais dense au sein du quartier de Parc Méridia. L'objectif sera de concilier ré-utilisation de l'existant et production optimisée. Réutiliser le sol, devenu imperméable, au profit d'une production, tantôt agricole, tantôt économique, fonction de ses capacités résiduelles. Réutiliser les terres au profit de la construction, pour créer de nouveaux matériaux, ou pour proposer des parcs urbains généreux qui protègent de la chaleur et des pollutions. Réutiliser les énergies, naturelles comme celles du soleil et du sous-sol, mais aussi anthropiques pour limiter les pertes et dégager des synergies.

Réutiliser... Pour mieux produire....

Produire une ZAC des moindres distances dans tous les domaines. Usagers, matières, marchandises, déchets, énergies. Limiter les transports, utiliser ce qui est disponible. Produire une ZAC des synergies par l'échange. Par la concertation citoyenne autant que par la flexibilité énergétique et l'économie circulaire. Produire une ZAC riche de son patrimoine local. Depuis ses énergies renouvelables jusqu'à ses productions agricoles, Une ZAC des proximités, intense et désirable, apaisée et respirable, ambitieuse et productive.

L'expérimentation sera notre condition à la réplication. Nous testerons, rechercherons, et validerons des modèles en amont, pour en faire des concepts, des produits, des services en aval, et notamment grâce aux outils numériques innovants. Ainsi, l'ambition affichée pour ce projet sera de démontrer qu'intensité urbaine ne rime pas avec surconsommation mais bien avec mutualisation.

Avec ce projet, nous souhaitons faire la preuve que le quartier d'aménagement Parc Méridia sera en capacité de développer un schéma de cohérence environnemental global par la mise en commun des compétences et la création de synergies sur l'ensemble du territoire, pour l'ensemble des thématiques : l'énergie, la qualité de l'air, la mobilité, l'économie circulaire, la désimperméabilisation... Nous souhaitons démontrer que, par une prise en compte des enjeux de développement durable le plus en amont possible d'un projet, nous pouvons être plus résilients, plus sobres, plus inclusifs et plus productifs. Enfin, un suivi et une évaluation régulière de données économiques et environnementales (énergie, mobilité, qualité de l'air, biodiversité..) est une brique essentielle pour agir sur la construction d'un modèle de développement urbain durable et répliquable.

2.2 Phase d'incubation

La Phase d'incubation portera sur la recherche, la démonstration, l'étude, l'analyse et la validation de modèles scientifiques, techniques, juridiques, financiers, économiques, psychosociologiques, adaptés et optimisés, mais aussi sur la portée à connaissance des acteurs experts et spécialisés autour des thématiques suivantes : économie, agriculture, désimperméabilisation, économie circulaire, énergie, qualité de l'air, mobilité, participation citoyenne. Dans l'ambition de créer la ville productive et dense, les forces, faiblesses, opportunités et menaces de chacune de ces thématiques seront identifiées afin d'établir un diagnostic précis du quartier de ZAC.

De plus, la phase d'incubation permettra de structurer le travail collaboratif entre l'EPA et ses partenaires, IMREDD et MNCA, dans l'optique de créer des synergies et mutualiser les compétences de chacun, mises à profit au sein d'un projet d'avenir ambitieux et innovant. Dans le cadre de l'AMI, déployer ce projet innovant permettra de mettre en commun les compétences et expertises du monde universitaire avec le monde plus opérationnel de l'aménagement, en s'appuyant sur les concepts innovants initiés au plan guide de la ZAC Parc Méridia. En effet, d'un côté, l'IMREDD apportera à l'EPA son expertise académique, pour tout ce qui concerne la recherche et le développement (tester des modèles mathématiques, utilisation de l'intelligence artificielle...) afin d'aller plus loin dans ce qu'on nous savons déjà faire. De l'autre côté, la MNCA accompagnera l'EPA pour la partie plus technique et opérationnelle et, de par sa vision territoriale, permettra à l'EPA de faire le lien entre le quartier de Parc Méridia et son environnement.

Les appuis financiers, techniques et de pilotage de l'AMI seront un réel support pour aller au bout dans la mise en place de ces innovations.

Les caractéristiques techniques et financières de la Phase d'incubation sont détaillées dans l'Annexe 1 de la Convention.

2.2.1 Etudes directement lancées par le Porteur de projet

Les études financées seront relatives à :

#Axe	Axe d'innovation	#Etude	Etude financée	Maître d'ouvrage
A1	<p>Productivité urbaine - Générer, déployer de l'économie productive. Rendre le territoire plus résilient économiquement. Maîtrise des flux et de l'emprise foncière</p>	<p>Cette étude doit permettre d'identifier les typologies d'activités dites productives compatibles dans le cadre d'une mixité programmatique verticale ou horizontale, au sein d'un environnement urbain dense,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification des secteurs d'activités, des corps de métiers, des acteurs compatibles, - Faire émerger de potentielles thématiques, susceptibles de constituer une future identité économique - Quantification de la masse salariale (ETP) associée, - Identification des potentielles « locomotives » (ex : grands donneurs d'ordres), structurants d'un futur écosystème - Constitution d'une base de données « prospects » des entreprises cibles <p>Objectif : Structurer l'endogène (sont donc visées les entreprises à l'échelle départementale, une CCI est départementale)</p> <p>Ensuite, il s'agira de qualifier les besoins immobiliers des entreprises cibles (au travers de rencontres) ; ainsi, développer des concepts immobiliers, conjuguant les cahiers des charges de ces mêmes entreprises et l'objectif de faible emprise foncière (densité, empilement, mixité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger des standards immobiliers <ul style="list-style-type: none"> o En définissant des produits et gabarits « type » (industriel, artisanal, hybride, ...) o Au regard des montages juridiques et financiers attendus - Identifier des besoins mutualisables (ex ; quais de déchargement) - Mettre en évidence des spécificités ou contraintes associées (ex : cohabitation environnement résidentiel) o Qui seront traduit par la maîtrise d'oeuvre dans le plan guide de l'opération, - Enregistrer d'éventuels projets de développement à moyens termes, 	40 000€	EPA

		<p>o Et apprécier un volume de besoins à programmer dans le temps (idéalement à 3 ans)</p> <p>Objectif : Construire un cahier des charges général de l'offre immobilière (ex : gabarit type pour le pharmaceutique...), qu'on intégrera ensuite dans nos consultations</p>		
A2.1	<p>Productivité urbaine & Résilience - Rendre le territoire plus productif et autonome en matière d'alimentation.</p> <p>Amélioration de la fonctionnalité et de la perméabilité des sols, et de leur contribution à la biodiversité</p>	<p>L'étude s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les contraintes liées au territoire et aux terrains de la ZAC Parc Méridia ; - Réaliser un état des lieux de l'agriculture urbaine fructueuse en France et des innovations dans ce domaine par une analyse technico-économique simplifiée (technique, montage, cout, production engendrée) ; - Etudier, selon les superficies, les cultures envisageables sur le périmètre de la ZAC Parc Méridia pour les espaces destinés à l'agriculture urbaine au plan guide, mais aussi en dehors (propositions attendues), le coût des installations et la forme de gestion des exploitations ; - Conclure sur les formes d'agriculture à privilégier au sein de la ZAC, et formuler des recommandations sur une potentielle intégration à l'espace public. Détailler les montages les plus viables et adaptés à l'opération. - Les synergies entre typologie d'agriculture urbaine seront aussi à expliciter 	10 000€	EPA
A2.2		<p>Etude des sols : analyse agronomique, pédologique, de la perméabilité et de la présence de pollutions (se base notamment sur la pollution historique des sols)</p> <p>Réalisation de sondages et de mesures, évaluation des risques sanitaires, élaboration d'un plan de gestion pour dépolluer</p> <p>Résultats attendus de l'étude : sur chaque parcelle, un descriptif complet des caractéristiques du sol (pH, taux de matières organiques, texture, humidité, état de perméabilité, concentration en polluants...) et les usages possibles (ex: ce sol peut être utilisé pour un potager, ce sol est impropre pour ce type d'usage, etc...)</p>	30 000€	EPA
A2.3		<p>En fonction des résultats de l'étude des sols et l'étude préliminaire, recenser les formes d'agriculture les plus pertinentes pour le projet, avec pour ambition le déploiement diffus de l'agriculture urbaine au sein du quartier (allant du pédagogique au productif). Pour cela, proposer les modèles agricoles viables</p>	40 000€	EPA

		<p>économiquement en adéquation avec les différents sites identifiés au sein de la ZAC (toitures, espaces publics et lots) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des zones de production - recensement des acteurs locaux (partenaires, experts, associations...) - étude écono-technique (filières, étude de marché, faisabilité juridique, pérennité économique, croisement localisation/usage..) <p>A l'issue de cette étude il s'agira de : concevoir, déployer et exploiter les différents modèles d'agriculture qui auront été identifiés (hors sol, pleine terre, ferme urbaine, forêt vertical...)</p>		
A2.4		<p>Objectif de s'inscrire dans le zéro artificialisation nette (3 hectares à desartificialiser au sein du quartier).</p> <p>En fonction des résultats de l'étude des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des parcelles à renaturer/désimperméabiliser/restructurer - Benchmark des méthodes et des techniques et leur coût financier - Sélection des méthodes adaptées à appliquer <ul style="list-style-type: none"> - Etude expérimentale (espace test expérimental) - 3 techniques à tester (à mettre en phase réalisation ?) <p>Résultats : quelle technique tester et appliquer sur la ZAC</p> <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de : déployer en phase travaux la désimperméabilisation des parcelles, dépollution (innovante ?) des terres, mettre en œuvre les techniques de renaturation (aussi bien les méthodes naturelles que innovantes et expérimentales), travailler tout le volet paysager de la ZAC, suivi de la biodiversité sur les espaces verts (quelles espèces présentes avant et quelles espèces présentes après)</p>	40 000€	EPA
A3	Economie Circulaire - Transformation du déchet en ressource Résilience et robustesse du territoire vis-à-vis des matières premières (moins de dépendance aux autres pays sur les matériaux) : réduction des dépendances en	<p>Métabolisme urbain :</p> <p>Cette étude permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De mieux connaître le territoire (initiatives de réemploi déjà mis en place, quantité et qualité des déchets...) • Faire un benchmark des bonnes pratiques de l'Economie Circulaire <ul style="list-style-type: none"> • D'analyser/d'estimer/ de diagnostiquer (quantitativement et qualitativement) le flux de matières importées, produites (déchets générés sur le territoire et plus particulièrement sur la ZAC par les constructeurs, futurs usagers, gestionnaires ... : 	80 000€	EPA

	<p>termes d'approvisionnement</p> <p>Réduction des flux de déchets</p>	<p>déchets ménagers et du BTP), exportées sur le territoire OIN / MNCA</p> <ul style="list-style-type: none"> • De définir, en fonction de la qualité des sols (cf étude qualité des sols – agropédo/pollution/géotechnique, commune aux actions agri urbaine/désimpeméabilisation/Economie Circulaire), les possibilités de réemploi des déchets terreux • D'étudier la qualification des déchets de démolition, notamment interface spécifique avec les opérations de démolition (à voir si on le fait à part ou pas) • De recenser l'ensemble des acteurs de l'Economie Circulaire • De recenser les plateformes numériques existantes sur le territoire • De recenser les fonciers disponibles sur le territoire pour une plateforme éphémère ou permanente de réemploi et de stockage • D'étudier/d'obtenir des préconisations sur le montage juridique, économique, technique et financier de la mise en œuvre <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les acteurs de l'Economie Circulaire concernés • D'évaluer les potentiels de réemploi en fonction des artisans présents sur le territoire, des outils et ressources déjà à disposition (ressourcerie, déchetterie, etc...) • D'évaluer la capacité d'un territoire à développer tel ou tel filières sur la base des ressources et acteurs identifiés, dans le but de créer des synergies (fibois, quel montage économique et administratif et ainsi déployer de manière opérationnelle ces filières • Mettre en place la plateforme éphémère ou permanente de stockage et réemploi des matériaux et terres, pour cela : assurer son montage juridique/eco/financier/technique <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer de manière opérationnelle l'économie circulaire dans les documents relatifs aux opérations d'aménagement (référentiel Ecovallée Qualité, fiche de lot, CPAUPE, CCTP...) 		
A7.1	<p>Réduire les pollutions de l'air et les nuisances sonores. Optimiser la qualité de l'air et mieux gérer les</p>	<p>Cette étude permettra de diagnostiquer, évaluer, modéliser, prospecter et suivre la qualité de l'air à l'échelle de l'aménagement, à travers ces différentes étapes :</p> <p>> Diagnostic : modélisation de l'état de référence avec un modèle haute définition avec :</p>	120 000€	EPA

	<p>pollutions sonores de la ville productive</p>	<ul style="list-style-type: none"> • prise en compte de la maquette 3D • prise en compte des études trafic • prise en compte des études aérauliques <p>> Evaluation : modélisation de 2 états prospectifs avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évolution de la maquette 3D <p>• évolution des activités (sources de pollution)</p> <p>>Suivi : mise en place d'un dispositif de surveillance et production d'une information cartographique HD</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un réseau de 5 mini-stations (achat) sur la zone pendant 1 an avec maintenance technique préventive et curative • traitement dynamique des données d'activité (trafic) sur la zone et calculs horaires des émissions de polluants (particules, gaz, GES) • assimilation en quasi-temps-réel des données capteurs et émissions pour le suivi cartographique HD de la qualité de l'air à l'échelle du projet (horaire + 25 mètres de résolution) • supervision des données produites, expertises et production d'indicateurs <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de suivre la qualité de l'air sur le long terme et l'ensemble des facteurs ayant un rôle sur son amélioration (végétation, formes urbaines...) et ceux ayant un rôle sur sa détérioration (trafic routier, etc...), d'analyser les corrélations entre qualité de l'air et autres paramètres (pollen, maladie, etc...), de déployer des méthodes innovantes de dépollution de l'air (conception, mise en œuvre, suivi de performance..)</p>		
<p>A8.2</p>	<p>Participation citoyenne : Empowerment et création de sociabilité dans la ville dense Sensibiliser et rendre actif le citoyen, tout public confondu, dans le processus de décision</p>	<p>Identification de méthodes innovantes dans la concertation participative Benchmark des bonnes pratiques et innovations. Identification des outils, des pratiques, de la pérennité des méthodes envisagées, en ciblant tous types de public et toutes populations confondues Lancement d'un marché relatif à des pratiques participatives innovantes auprès d'agences de concertation, pour faire ce benchmark et trouver les méthodes adaptées, faire intervenir le pôle de concertation public de Montréal Faire le lien avec : les résultats de l'étude IMREDD, les résultats des ateliers nature 4 city life</p>	<p>30 000€</p>	<p>EPA</p>

		<p>Evaluer tous les thèmes de l'AMI PIA 4 : qualité de l'air, mobilité, énergie, économie circulaire, 20 000 € benchmark et 10 000 € pour faire venir le pôle de Montréal (séminaire de rencontre et d'échanges, afin de savoir comment ils travaillent avec les associations)</p> <p>A l'issue de cette étude, l'objectif sera d'appliquer ces méthodes innovantes dans le projet de ZAC. L'objectif serait de créer une instance de concertation unique à l'échelle de la ZAC. Comprendre comment concerter les citoyens et le grand public au changement de la ville, au changement d'usage, à l'appropriation de nouveaux modes de vivre et de faire, de manière permanente et pérenne</p> <p>Ces actions et ce travail collaboratif pourront par ailleurs alimenter la création du Conseil Métropolitain pour le Climat par la Métropole, la concertation autour du PLUm et la relance du Comité Permanent de Concertation de l'EPA.</p> <p>Lien avec IMREDD à faire sur le volet sociodémographique, qui fera son suivi long terme</p> <p>Pilote EPA en phase incubation + pilote MNCA en phase réalisation</p>		
--	--	--	--	--

2.2.2 Etudes lancées par l'Opérateur via son accord-cadre

Durant la Phase d'incubation, l'Opérateur met à disposition des Porteurs du projet, un accord-cadre de prestations techniques, juridiques et économiques permettant de faciliter leurs démarches et recours en termes d'ingénierie.

Pour les lauréats déployant leurs démonstrateurs dans des quartiers du NPNRU, l'ANRU pourra notamment mobiliser son accord-cadre d'assistance et d'expertise relatif à l'innovation et la montée en performance des projets dans un contexte spécifique de renouvellement urbain.

Les prestations sont contractées et contrôlées par l'Opérateur [ou l'ANRU] au bénéfice du Porteur de projet donneur d'ordre.

Le montant des prestations réalisées via les accords-cadres des opérateurs est décompté de l'enveloppe de subvention accordé au Porteur de projet en Phase incubation.

[Lister les études et le montant prévisionnel des études réalisées via un accord-cadre opérateur]

#Axe	Axe d'innovation	#Etude	Etude financée	Maître d'ouvrage
/	/	/	/	/

2.2.3. Frais de personnel pour le pilotage de projet

Les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet, dans la limite de 25% de la subvention accordée durant la phase d'incubation.

Ces dépenses doivent concourir au pilotage du projet. Les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé doivent constituer une charge supplémentaire sur leur budget, engendré par la phase incubation du projet.

#dépense	Intitulé / Poste	Employeur	Début	Fin
50000€	Chargée de mission qualité environnementale	EPA	09/2022	03/2025
30000€	Chargée d'études réglementaire et innovation	EPA	09/2022	03/2025
45000€	Directrice Adjointe développement durable et innovation	EPA	09/2022	03/2025

2.2.4. Frais généraux

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements. Ils sont supportés pour un montant forfaitaire de 5000 euros par démonstrateur pour l'ensemble de la phase d'incubation et ne feront pas l'objet, de la part de la Banque des Territoires, d'une demande de justification.

2.3. Partenaires

Les Partenaires intervenant dans la réalisation de la Phase d'incubation sont les suivants :

L'annexe financière précise et détaille qui est maitrise d'ouvrage et qui porte chacune des actions. L'EPA assure le pilotage de l'AMI dans toutes ses composantes en s'appuyant et vérifiant la contribution des partenaires. Concernant la relation contractuelle, le Porteur de projet et le/les Partenaire(s) susvisé(s) auront formalisé un accord de Consortium au plus tard à la présentation des Actions en Comité d'engagement.

L'Accord de Consortium comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et tous les autres éléments régissant leurs relations. Cet accord de consortium ne sera pas visé par la Banque des Territoires.

2.4 Modalités et calendrier de réalisation

La Phase d'incubation sera réalisée sous un délai de maximum 3 ans (confère point 2.2.1).

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de la Phase d'incubation figure en annexe 1.

2.5 Coût total de la Phase d'incubation

Le coût total de la Phase d'incubation est estimé à un million dix mille euros (1 010 000 €).

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase d'incubation par étude, figure en annexe 1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase d'incubation, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision Premier ministre du 22 avril 2022.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre de la Phase d'incubation sont définies au sein de l'annexe 2 du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt ainsi que dans l'annexe 2 de la présente convention (ci-après les « **Dépenses Eligibles** »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase d'incubation et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre cette Phase d'incubation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase d'incubation. Seules les Dépenses Eligibles engagées depuis la date de dépôt du dossier de candidature du Projet, soit le 05 novembre 2021, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

3.2 Encadrement de la Subvention

3.2.1 Montant de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à cinq cent mille euros (500 000 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022 et du Comité de Pilotage Ministériel du XXXX.

La Subvention est soumise au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 107, 108, et 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors que les subventions sont qualifiables d'aides d'Etat et sous réserve de dispositions spécifiques applicables dans certains territoires ultra-marins.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement d'études d'ingénierie en application du Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107, 108 et 109 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat ou le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE.

Par ailleurs, la Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

Le Porteur de projet devra déclarer à l'Opérateur via le tableau disponible en annexe 6, en amont et à l'issue de la Phase d'incubation, tout autre soutien perçu au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptibles de couvrir les mêmes coûts.

Les taux d'aide prévus par les régimes correspondent aux taux de subventionnement des dépenses éligibles définies en annexe 2.

Il est rappelé que le financement France 2030 ne peut excéder 50% du coût total des dépenses éligibles pour la Phase d'incubation.

3.2.2 Cofinancement

Le financement de la Phase d'incubation par l'Opérateur s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement avec le Porteur de projet et ses Partenaires. A ce titre, le solde du financement nécessaire à la Phase d'incubation doit être directement pris en charge par le Porteur de projet et ses Partenaires. Le Porteur de projet est responsable de l'obtention des financements complémentaires dans le respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat.

L'ensemble des co-financements de la Phase d'incubation est indiqué dans l'annexe 2 dédiée.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Répartition entre recours à l'ingénierie via l'Opérateur et versement au Porteur de projet

Le montant total de la Subvention, plafonné à cinq cent mille euros (500 000 €), en application de la décision du Premier ministre en date du 22 avril 2022 et du Comité de Pilotage Ministériel prévu au mois d'octobre 2022 est réparti comme suit :

- Trois cent mille euros (300 000 €) correspondant au montant prévisionnel de la Subvention qui sera réservé au financement des études lancées via les accords-cadres de l'Opérateur ;

- Deux cent mille euros (200 000 €) correspondant au montant maximal de la Subvention qui sera directement versé au Porteur de projet.

A noter que le montant des études sollicitées via les accords-cadres de l'Opérateur ne peut excéder le seuil de 50% des dépenses éligibles et ne fait pas l'objet d'un versement direct au Porteur de projet.

3.3.2 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, la Subvention – pour la partie directement versée au Porteur de projet– fera l'objet de versements dans les conditions suivantes :

- un premier versement, à la signature de la Convention, pouvant aller jusqu'à 60% du montant de la Subvention versé directement au Porteur de projet (hors accord-cadre) soit 300 000 € maximum;
- un second versement pour le solde du montant de la Subvention, au moins égal à 40% du montant de la Subvention, à l'achèvement de la Phase d'incubation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié au moment de la demande de versement. Le solde tiendra compte des études exécutées via les accords-cadres de l'Opérateurs, conformément aux montants prévus à l'article 3.3.1.

Chacun de ces deux versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés à l'article 3.3.3.

Le montant prévu au 3.2.1 constitue un maximum. Ainsi, le montant de la Subvention ne pourra être revu à la hausse lors du versement du solde.

Si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur au coût de la Phase d'incubation précisé à l'article 2.5, la différence est imputée sur le solde. Le montant total du solde versé par l'Opérateur au Porteur de projet sera reversé par ce dernier aux Partenaires en prenant en compte la sous-exécution financière de l'Action ou des Actions correspondantes.

En tout état de cause, le versement du solde ne pourra excéder 50% du cout définitif de la phase d'incubation.

Si le coût définitif de la Phase d'incubation est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence, dans l'hypothèse où il serait constaté par l'Opérateur un trop-perçu.

3.3.3 Demandes de versement

Le Porteur de projet notifiera ses demandes de versement de la Subvention en adressant un courriel à l'Opérateur à l'adresse suivante : france2030.dvd@caissedesdepots.fr

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

La Subvention sera versée au Porteur du projet dans les conditions suivantes :

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- la Convention signée par les Parties ;
- son RIB ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement) ;
- si nécessaire son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- le bilan technique final présentant l'ensemble des actions menées dans le cadre de la Phase d'incubation, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3 ;
- le bilan financier final, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour la Phase d'incubation par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4. Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) ayant servi à la demande de versement du solde, qui pourront éventuellement être demandés par l'Opérateur ;
- la lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet dans un délai de huit jours ouvrés à compter de sa date de réception par courriel.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période d'incubation d'une durée maximale de 36 mois à compter de la signature de la présente Convention par les Parties. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

3.3.4 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

3.3.5 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de manquements tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du Comité de Pilotage Ministériel.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est en charge de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, et de la coordination de la Phase d'incubation.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la Phase d'incubation, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Phase d'incubation.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation de la Phase d'incubation

Dans les délais prévus à l'article 2.4, le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase d'incubation sélectionnée par le Premier Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Porteur de projet s'engage en outre à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention ;
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2.1 ;
- De la réglementation en matière de commande publique ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase d'incubation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du programme « Démonstrateurs de la ville durable ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- (a) A communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;
- (b) A communiquer toute modification relative aux Actions constitutives du Projet (changement de bénéficiaire d'une Action, modification du plan de financement d'une Action, annulation d'une Action)
- (c) À participer aux revues de projets périodiques visées par le comité de suivi à l'article 4.7 de la présente convention et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent ;
- (d) À participer aux événements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée de la Phase d'incubation.
- (e) A informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - (i) De tout événement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase d'incubation ou la bonne exécution de la Convention ;
 - (ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - (iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - (v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet prend en charge la gestion de la Subvention qui lui est versée au titre de la Convention et collecte les pièces justificatives correspondantes. Il les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter à l'Opérateur sur simple demande, tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de la Phase d'incubation, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément que la réalisation de la Phase d'incubation puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations de la Phase d'incubation et à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par lui, pour les besoins de ces évaluations.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase d'incubation réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

4.7 Comité de suivi

Un comité de suivi du Projet sera réuni à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du Porteur de Projet.

Il visera notamment à préparer la revue finale d'exécution de la Phase d'incubation (bilan technique et financier) du Projet à présenter à l'Opérateur.

Le comité de suivi est constitué :

- Du Porteur de projet, représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le Projet ;
- De l'aménageur si désigné [ou] des collectivités locales si l'aménageur est le Porteur de projet ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'Opérateur ;
- D'un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat ;
- Toute autre personne que le Porteur de projet et l'Opérateur estiment nécessaire d'être conviée.

Le comité de suivi permettra :

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;
- De faire un point d'avancement sur la Phase d'incubation ;
- De présenter toute modification sur les Actions (changement de bénéficiaire, modification du plan de financement, annulation ou modification d'une Action) ;
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements France 2030 relatifs à la Phase d'incubation et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le Projet ;
- De faire état des engagements pris entre, l'Opérateur, et les Partenaires ;
- De préparer la présentation du projet devant le Comité d'engagement entérinant le soutien du programme en phase réalisation.

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'incubation et de l'ensemble des opérations y afférentes, à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2 où c'est l'Opérateur qui est en relation avec les prestataires, y compris toute déclaration obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage à ce que la Phase d'incubation soit conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable en tant que maître d'ouvrage des actions qui lui incombent.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase d'incubation par le Porteur de projet à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2, l'Opérateur étant ici en relation avec les prestataires.

Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase d'incubation et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre à l'exception des études mentionnées à l'article 2.2.2, l'Opérateur étant ici en relation avec les prestataires.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur son attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnaît qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;

- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux de la Phase d'incubation, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage à faire figurer les mentions relatives à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre de la Phase d'incubation :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153;
- la marque française semi-figurative **France 2030**, constituant le logotype ;

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par la CDC - Banque des Territoires au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre de la Phase d'incubation. Le Porteur de projet garantit d'obtenir auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion de la Phase d'incubation et de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Phase d'incubation et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'incubation.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase d'incubation, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation de la Phase d'incubation.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase d'incubation, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre de la Phase d'incubation. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la réglementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Bénéficiaire s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, soit **le XX XX 202X** sous réserve des stipulations relatives à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

- (i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- (ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'opérateur de la non-réalisation de la Phase d'incubation ;
- (iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'incubation ;
- (iv) Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase d'incubation ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- (v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur les hypothèses prévues au paragraphe, (ii), du présent article
- La restitution d'une partie de cette subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention à cette dernière pourra être effectuée par courriel.

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.2 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.3 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.4 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par écrit.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-ADEME-ANR-CDC-Bpi, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase d'incubation et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase d'incubation sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles sont proposées par l'Opérateur pour validation par le comité stratégique et si nécessaire décision du Premier ministre.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.5 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.6 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre toute démarche utile visant à faciliter un règlement amiable du différend le plus rapidement et dans les meilleures conditions possibles.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau de Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.7 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties dans le cadre des présentes comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.4 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À [•], le [•],

**Pour la Caisse des Dépôts
Gabriel GIABICANI
Directeur du Département
de l'Innovation et des Opérations**

XXX

En présence de :

XXXX

Directeur régional

Pour le Porteur de projet

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE D'INCUBATION

1. Descriptif succinct de la phase incubation

Résumé d'une demi-page présentant les enjeux de la phase incubation, les objectifs principaux, l'intérêt des collaborations, le dispositif et sa mise en œuvre, les résultats attendus.

Durée prévisionnelle de la Phase d'incubation : (36 mois)

Début prévisionnel : <xx/xx/xxxx>

NB : la date de démarrage officielle (T0) est la date définie dans la présente Convention

Partenaires

Sigle	Nom	Catégorie*
MNCA	Métropole Nice Côte d'Azur	Collectivité Territoriale
IMREDD	Institut Méditerranéen du Risque de l'Environnement et du Développement Durable	Université

*Catégorie : Unité de recherche ou Université, Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

#Axe	Axe d'innovation	#Etude	Etude financée	Maître d'ouvrage
A1	Productivité urbaine - Générer, déployer de l'économie productive. Rendre le territoire plus résilient économiquement. Maîtrise des flux et de l'emprise foncière	Cette étude doit permettre d'identifier les typologies d'activités dites productives compatibles dans le cadre d'une mixité programmatique verticale ou horizontale, au sein d'un environnement urbain dense, - Qualification des secteurs d'activités, des corps de métiers, des acteurs compatibles, - Faire émerger de potentielles thématiques, susceptibles de constituer une future identité économique - Quantification de la masse salariale (ETP) associée, - Identification des potentielles « locomotives » (ex : grands donneurs d'ordres), structurants d'un futur écosystème - Constitution d'une base de données « prospects » des entreprises cibles Objectif : Structurer l'endogène (sont donc visées les entreprises à l'échelle départementale, une CCI est départementale)	40 000€	EPA

		<p>Ensuite, il s'agira de qualifier les besoins immobiliers des entreprises cibles (au travers de rencontres) ; ainsi, développer des concepts immobiliers, conjuguant les cahiers des charges de ces mêmes entreprises et l'objectif de faible emprise foncière (densité, empilement, mixité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger des standards immobiliers o En définissant des produits et gabarits « type » (industriel, artisanal, hybride, ...) o Au regard des montages juridiques et financiers attendus - Identifier des besoins mutualisables (ex : quais de déchargement) - Mettre en évidence des spécificités ou contraintes associées (ex : cohabitation environnement résidentiel) o Qui seront traduit par la maîtrise d'oeuvre dans le plan guide de l'opération, <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrer d'éventuels projets de développement à moyens termes, o Et apprécier un volume de besoins à programmer dans le temps (idéalement à 3 ans) <p>Objectif : Construire un cahier des charges général de l'offre immobilière (ex : gabarit type pour le pharmaceutique...), qu'on intégrera ensuite dans nos consultations</p>		
A2.1	<p>Productivité urbaine & Résilience - Rendre le territoire plus productif et autonome en matière d'alimentation. Amélioration de la fonctionnalité et de la perméabilité des sols, et de leur contribution à la biodiversité</p>	<p>L'étude s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les contraintes liées au territoire et aux terrains de la ZAC Parc Méridia ; - Réaliser un état des lieux de l'agriculture urbaine fructueuse en France et des innovations dans ce domaine par une analyse technico-économique simplifiée (technique, montage, cout, production engendrée) ; - Etudier, selon les superficies, les cultures envisageables sur le périmètre de la ZAC Parc Méridia pour les espaces destinés à l'agriculture urbaine au plan guide, mais aussi en dehors (propositions attendues), le coût des installations et la forme de gestion des exploitations ; - Conclure sur les formes d'agriculture à privilégier au sein de la ZAC, et formuler des recommandations sur une potentielle intégration à l'espace public. Détailler les montages les plus viables et adaptés à l'opération. - Les synergies entre typologie d'agriculture urbaine seront aussi à expliciter 	10 000€	EPA

A2.2		<p>Etude des sols : analyse agronomique, pédologique, de la perméabilité et de la présence de pollutions (se base notamment sur la pollution historique des sols)</p> <p>Réalisation de sondages et de mesures, évaluation des risques sanitaires, élaboration d'un plan de gestion pour dépolluer</p> <p>Résultats attendus de l'étude : sur chaque parcelle, un descriptif complet des caractéristiques du sol (pH, taux de matières organiques, texture, humidité, état de perméabilité, concentration en polluants...) et les usages possibles (ex: ce sol peut être utilisé pour un potager, ce sol est impropre pour ce type d'usage, etc...)</p>	30 000€	EPA
A2.3		<p>En fonction des résultats de l'étude des sols et l'étude préliminaire, recenser les formes d'agriculture les plus pertinentes pour le projet, avec pour ambition le déploiement diffus de l'agriculture urbaine au sein du quartier (allant du pédagogique au productif). Pour cela, proposer les modèles agricoles viable économiquement en adéquation avec les différents sites identifiés au sein de la ZAC (toitures, espaces publics et lots) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des zones de production - recensement des acteurs locaux (partenaires, experts, associations...) - étude écono-technique (filières, étude de marché, faisabilité juridique, pérennité économique, croisement localisation/usage..) <p>A l'issue de cette étude il s'agira de : concevoir, déployer et exploiter les différents modèles d'agriculture qui auront été identifiés (hors sol, pleine terre, ferme urbaine, foret vertical...)</p>	40 000€	EPA
A2.4		<p>Objectif de s'inscrire dans le zéro artificialisation nette (3 hectares à desartificialiser au sein du quartier).</p> <p>En fonction des résultats de l'étude des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des parcelles à renaturer/désimpermeabiliser/restructurer - Benchmark des méthodes et des techniques et leur coût financier - Sélection des méthodes adaptées à appliquer <ul style="list-style-type: none"> - Etude expérimentale (espace test expérimental) - 3 techniques à tester (à mettre en phase réalisation ?) <p>Résultats : quelle technique tester et appliquer sur la ZAC</p> <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de : déployer en phase travaux la désimpermeabilisation des</p>	40 000€	EPA

		parcelles, dépollution (innovante ?) des terres, mettre en œuvre les techniques de renaturation (aussi bien les méthodes naturelles que innovantes et expérimentales), travailler tout le volet paysager de la ZAC, suivi de la biodiversité sur les espaces verts (quelles espèces présentes avant et quelles espèces présentes après)		
A3	<p>Economie Circulaire - Transformation du déchet en ressource</p> <p>Résilience et robustesse du territoire vis-à-vis des matières premières (moins de dépendance aux autres pays sur les matériaux) : réduction des dépendances en termes d'approvisionnement</p> <p>Réduction des flux de déchets</p>	<p>Métabolisme urbain : Cette étude permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De mieux connaître le territoire (initiatives de réemploi déjà mis en place, quantité et qualité des déchets...) • Faire un benchmark des bonnes pratiques de l'Economie Circulaire <ul style="list-style-type: none"> • D'analyser/d'estimer/ de diagnostiquer (quantitativement et qualitativement) le flux de matières importées, produites (déchets générés sur le territoire et plus particulièrement sur la ZAC par les constructeurs, futurs usagers, gestionnaires ... : déchets ménagers et du BTP), exportées sur le territoire OIN / MNCA • De définir, en fonction de la qualité des sols (cf étude qualité des sols – agropédo/pollution/géotechnique, commune aux actions agri urbaine/désimperméabilisation/Economie Circulaire), les possibilités de réemploi des déchets terreux • D'étudier la qualification des déchets de démolition, notamment interface spécifique avec les opérations de démolition (à voir si on le fait à part ou pas) • De recenser l'ensemble des acteurs de l'Economie Circulaire • De recenser les plateformes numériques existantes sur le territoire • De recenser les fonciers disponibles sur le territoire pour une plateforme éphémère ou permanente de réemploi et de stockage • D'étudier/d'obtenir des préconisations sur le montage juridique, économique, technique et financier de la mise en œuvre <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les acteurs de l'Economie Circulaire concernés • D'évaluer les potentiels de réemploi en fonction des artisans présents sur le territoire, des outils et ressources déjà à disposition (ressourcerie, déchetterie, etc...) 	80 000€	EPA

		<ul style="list-style-type: none"> • D'évaluer la capacité d'un territoire à développer tel ou tel filières sur la base des ressources et acteurs identifiés, dans le but de créer des synergies (fibois, quel montage économique et administratif et ainsi déployer de manière opérationnelle ces filières • Mettre en place la plateforme éphémère ou permanente de stockage et réemploi des matériaux et terres, pour cela : assurer son montage juridique/eco/financier/technique <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer de manière opérationnelle l'économie circulaire dans les docs relatifs aux opérations d'aménagement (référentiel Ecovallée Qualité, fiche de lot, CPAUPE, CCTP...) 		
A4.1	<p>Viser l'autonomie énergétique du territoire : Création du service public de pilotage local de l'énergie et optimisation de l'utilisation des infrastructures énergétiques</p>	<p>Qui dit ville productive dit ville productive d'énergie mais aussi consommatrice de cette dernière ! Une optimisation de l'énergie semble ici primordiale et partie intégrante de l'équation de la ville durable permettant de viser la sobriété</p> <p>Objectif : création d'un service public de pilotage énergétique de quartiers, tant du point de vue qu'administratif.</p> <p>Délégation de service public mixte, dont le périmètre comprend à la fois la réalisation et l'exploitation du réseau urbain de chaleur/froid et la fourniture de services concourant à l'optimisation énergétique du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de définition (cas d'usages, effacement, stockage..) - modèle technico-économique - dossier autorisation CRE - rédaction du Cahier des Charges de la DSP pour la partie pilotage énergétique <p>Ce service public n'existe pas actuellement en France. A travers cette étude, il s'agira de l'expérimenter dans un cadre dérogatoire proposé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il sera répliquable, et potentiellement, à termes légiférable.</p> <p>Etapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des besoins énergétiques du quartier Parc Méridia sur la base du plan guide EPA. - Etude de l'approvisionnement du quartier – volet technique – volet économique - Dépôt et obtention auprès de la CRE de l'autorisation de création d'un périmètre expérimental en vue de la - Mise en place d'un Pilotage Local de l'Energie en tant que service public local 	200 000€ TTC	MNCA

		<p>- Etablissement du schéma directeur chaud/froid/électricité pour la fourniture en énergie du quartier Grand Méridia.</p> <p>- Procédure de Passation et contractualisation</p> <p>Marché à passer pour cette action :</p> <p>- Institut EFICACITY 65 K€ (convention à passer en octobre 2023 entre NCA et EFFICACITY)</p> <p>- Bureau d'études SETEC 135 K€ (marché notifié le 16 06 2022)</p> <p>Innovation : Le point nouveau par rapport à Nice Meridia, c'est que cette mission de pilotage local de l'énergie ne se ferait plus selon le schéma service principal/réseau thermique-service annexe /smartgrid, mais selon le schéma service principal/Pilotage local de l'énergie, incluant les parties thermiques et smartgrids.</p> <p>A noter que ce montage très innovant nécessitera l'accord de la CRE, dans le cadre du droit à l'expérimentation smartgrid récemment institué par la Loi.</p> <p>Il s'agit donc d'une innovation d'organisation qui pourrait permettre à terme la répliquabilité pour d'autres collectivités locales.</p> <p>A l'issue de cette étude, l'objectif sera de mettre en œuvre ce service public (techniquement, juridiquement, de manière organisationnelle etc), de suivre de manière opérationnelle (ingénierie) les performances énergétiques du quartier, de faire financer le surcout de CAPEX induit par le caractère smartgrid ready de niveau 3 des futurs bâtiments de la ZAC</p>		
A4.2		<p>Cette étude s'appuiera sur le cadre technique de la DSP pour rechercher et développer des solutions innovantes afin notamment d'accompagner le délégataire de service public :</p> <p>- Choix des cas d'usage énergie pertinents et construction d'un cahier des charges en lien avec le futur délégataire de service (modèles mathématiques, granulométrie, fréquence des données, cas d'usages ...) à destination d'un futur appel d'offre concernant le jumeau numérique du quartier (septembre 2023/septembre 2025)</p> <p>- Préparation et expérimentation d'un service de prévision pour le pilote énergétique local grâce à une Intelligence Artificielle (IA) basée</p>	10 000€	IMREDD

		<p>sur un jeux de données (par exemple : Prévision pour le lendemain de la production d'une centrale photovoltaïque à l'échelle d'un bâtiment)</p> <p>A l'issue de cette étude, l'objectif sera de mettre en place ces nouveaux services énergétiques innovants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IA sur des jeux de données pour faire de la prévision (ex : consommation électrique ou thermique du quartier) ou de l'analyse de comportement (habitude de consommation électrique ou thermique du quartier en fonction de facteurs extérieurs comme la météo, un évènement sportif...) - Modélisation énergétique sur le jumeau numérique pour l'optimisation des systèmes énergétiques 		
A5	<p>Déploiement du socle numérique (espaces de stockage de données + proposition de service type jumeaux numériques, intelligence artificielle...)</p>	<p>La ville productive vise à repenser les rapports du travail en ville en conciliant un développement économique local et le bien-être du citoyen. Basé sur ce postulat, la digitalisation des métiers prend alors tout son sens et nécessite la mise en place d'éléments informatiques bien spécifiques regroupées sous l'appellation générique de socle numérique.</p> <p>Le socle numérique se traduit par un espace de stockage de données centralisé ou décentralisé regroupant différents acteurs et autour duquel des briques innovantes notamment servicielles sont implémentées. Il s'agira par exemple d'un module d'intelligence artificielle capable de faire une prédiction, 24h à l'avance, sur un jeu de données sélectionné par l'utilisateur.</p> <p>D'autres services, comme le jumeau numérique, sont capables de mettre en avant la politique publique territoriale avec l'aide de la planification bas carbone, à l'échelle du quartier notamment. Ce même jumeau numérique pourra contribuer à la maintenance, l'exploitation ou bien au pilotage temps réel des systèmes et des infrastructures.</p> <p>Le rôle de l'IMREDD, concernant ce socle numérique innovant, peut se définir comme une mission d'accompagnement et d'expertise à l'échelle de Parc Méridia qui se découpera en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospection et implémentation, par le biais d'un démonstrateur expérimental, des briques qui constituent le socle numérique innovant 	40 000€	IMREDD

		<p>pour un quartier durable et productif (septembre 2022/septembre 2025)</p> <p>- Construction d'un socle de démonstration expérimental, à l'échelle de Parc Méridia, d'un jumeau numérique permettant la visualisation et la modélisation de certains phénomènes physiques sur l'ensemble des leviers concernés (Energie, Mobilité, Pollutions sonores) . Cette étape permettra notamment d'établir un cahier des charges précis (modèle 3D du quartier ...) à destination d'un futur appel d'offre, lors de la phase de réalisation, qui désignera le partenaire industriel capable de porter de façon pérenne un tel outil. (Septembre 2022/septembre 2023)</p> <p>A travers cette action, l'IMREDD intègre un volet résolument conceptuel et expérimental par rapport aux socles numériques proposés jusqu'à présent par les industriels. L'IMREDD, par son travail, accompagne la stratégie de la collectivité et de l'EPA en proposant un modèle prospectif de l'outil socle numérique.</p> <p>A l'issue de cette phase d'étude, le démonstrateur de l'IMREDD servira de laboratoire pour développer de nouvelles applications à l'échelle du démonstrateur Parc Méridia. Les différents acteurs du projet pourront bénéficier d'un espace virtuel permettant la collaboration croisée entre les citoyens, les collectivités, les industriels et le milieu académique.</p> <p>La phase d'implémentation sera également l'occasion de créer une méthodologie et de réaliser une notice d'implémentation de la solution à des fins de répliquabilité sur le territoire national Français.</p> <p>La valorisation et la dissémination des connaissances se fera par le biais de webinars ou de présentations dans le showroom de l'IMREDD ainsi que par des sessions pédagogiques avec les étudiants de l'Université Côte d'Azur.</p>		
A6	<p>Mobilité : Diagnostiquer, modéliser et optimiser les flux logistiques de marchandises et flux d'usagers</p>	<p>La métropole de Nice a récemment initié, en parallèle de l'AMI ville durable, une analyse des flux logistiques à l'échelle du territoire métropolitain. Les résultats de cette étude vont contribuer à alimenter les actions proposées par l'IMREDD qui visent à approfondir différents points traitant de la logistique et de la mobilité urbaine sur le périmètre de Parc</p>	100 000€	IMREDD

		<p>Méridia grâce à une méthodologie innovante dite 360°. Il s'agit d'une analyse exploratoire qui va mettre en évidence le meilleur cas d'usage à implémenter sur un territoire donné, en fonction du type d'utilisateur et du moyen technologique utilisé.</p> <p>Dans un second temps, tous les résultats seront intégrés dans un jumeau numérique permettant de simuler les flux de circulation. Il sera alors possible d'optimiser ces mêmes flux en intégrant des solutions innovantes comme une plateforme logistique intra-muros qui autoriserait la centralisation de la collecte ou la distribution de produit afin d'envisager une livraison du dernier km avec des solutions alternatives douces ou décarbonées. Les modélisations permettront également de répondre à la notion essentielle de ville productive en évaluant l'impact virtuel sur le trafic qu'aurait l'arrivée d'un commerce ou d'une activité industrielle dans une zone géographique bien précise.</p> <p>Le rôle de l'IMREDD concernant ce levier d'action se découpera en plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse 360 ° (Septembre 2022/Décembre 2023) pour: <ul style="list-style-type: none"> le transport des personnes la mobilité douce le transport de marchandise la logistique inverse - Création de modèles et simulations des flux de circulation dans le jumeau numérique (Décembre 2023/Septembre 2024) - Optimisation de la logistique urbaine basées sur l'implémentation de solutions innovantes dans le jumeau numérique (Septembre 2024/Septembre 2025) <p>A l'issue de cette période de préfiguration de trois ans, il sera possible d'accompagner le développement de la ville productive en évaluant l'impact de l'arrivée d'une nouvelle activité sur la ZAC grâce aux modèles implantés dans le jumeau numérique. L'idée est de construire un outil opérationnel d'aide à la décision répliquable à l'échelle d'un territoire. Il s'agira à travers cette phase opérationnelle, de déployer des solutions de mobilité innovantes (navette autonome, drone...), d'accompagner</p>		
--	--	---	--	--

		le déploiement de plateforme de dégroupage, etc..		
A7.1	Réduire les pollutions de l'air et les nuisances sonores. Optimiser la qualité de l'air et mieux gérer les pollutions sonores de la ville productive	<p>Cette étude permettra de diagnostiquer, évaluer, modéliser, prospecter et suivre la qualité de l'air à l'échelle de l'aménagement, à travers ces différentes étapes :</p> <p>> Diagnostic : modélisation de l'état de référence avec un modèle haute définition avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte de la maquette 3D • prise en compte des études trafic • prise en compte des études aérauliques <p>> Evaluation : modélisation de 2 états prospectifs avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évolution de la maquette 3D • évolution des activités (sources de pollution) <p>>Suivi : mise en place d'un dispositif de surveillance et production d'une information cartographique HD</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un réseau de 5 mini-stations (achat) sur la zone pendant 1 an avec maintenance technique préventive et curative • traitement dynamique des données d'activité (trafic) sur la zone et calculs horaires des émissions de polluants (particules, gaz, GES) • assimilation en quasi-temps-réel des données capteurs et émissions pour le suivi cartographique HD de la qualité de l'air à l'échelle du projet (horaire + 25 mètres de résolution) <ul style="list-style-type: none"> • supervision des données produites, expertises et production d'indicateurs <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de suivre la qualité de l'air sur le long terme et l'ensemble des facteurs ayant un rôle sur son amélioration (végétation, formes urbaines...) et ceux ayant un rôle sur sa détérioration (trafic routier, etc...), d'analyser les corrélations entre qualité de l'air et autres paramètres (pollen, maladie, etc...), de déployer des méthodes innovantes de dépollution de l'air (conception, mise en œuvre, suivi de performance..)</p>	120 000€	EPA
A7.2		Un des défis majeurs de la ville productive et active de demain reste indéniablement la gestion du bruit dans un environnement urbain de plus en plus contraint.	60 000€	IMREDD

		<p>Les actions de l'IMREDD concernant ce levier se résument à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implémentation d'un modèle physique permettant de visualiser la diffusion de la pollution sonore en milieu urbain dans le jumeau numérique (Décembre 2022/Septembre 2023) - Simulation et préconisation urbanistique concernant l'implantation de solutions anti bruit (ex : végétaux, barrières anti-bruit, matériaux de construction) dans le jumeau numérique (Septembre 2023 /Septembre 2024) - Simulation et étude d'impact sonore concernant l'implantation d'une activité productive au sein du quartier Parc Méridia dans le jumeau numérique (Septembre 2024 /Septembre 2025) <p>Ce travail permettra notamment de répondre efficacement, lors de la phase de réalisation, à la dualité qui peut exister entre le bien-être des citoyens (lié à l'ambiance sonore) et la maximisation de l'activité productive en milieu urbain en proposant la mise à disposition d'un outil d'aide à la décision concernant l'implantation des futurs commerces et pôles d'activités en milieu urbain.</p> <p>La valorisation et la dissémination des connaissances se fera par le biais de webinars ou de présentations dans le showroom de l'IMREDD ainsi que par des sessions pédagogiques avec les étudiants d'Université Côte d'Azur</p>		
A8.1	<p>Participation citoyenne : Empowerment et création de sociabilité dans la ville dense Sensibiliser et rendre actif le citoyen, tout public confondu, dans le processus de décision</p>	<p>Recherche-action (RA) impliquant, dans un engagement commun et négocié, chercheurs et citoyens lesquels prennent un rôle actif pour identifier les problèmes qu'ils souhaitent étudier, en réaliser une analyse critique et rechercher les solutions correspondantes. La démarche permet à la fois de produire des connaissances renouvelées tout en agissant et conduisant, avec les acteurs concernés, du changement de manière participative et concertée.</p> <p>Cas d'étude :</p> <p>1) Qualité de l'air : mise en place d'une démarche RA articulant aux données fournies par Atmo Sud sur la qualité de l'air, un</p>	30 000€	IMREDD

		<p>enregistrement de la qualité de l'air par des capteurs citoyens.</p> <p>2) Logistique et Mobilité urbaine : mise en place d'une démarche RA autour du transport de personnes et de marchandises et des usages liés aux innovations technologiques telles que navettes autonomes, droides et drones.</p> <p>Méthodologie :</p> <p>1) Repérage des acteurs et recueil de données : qui sont-ils ? quelles sont leurs attentes ? quelles sont leurs motivations à « travailler/vivre/habiter » le quartier ?</p> <p>2) Engagement citoyen avec mobilisation de leurs savoirs et de leurs projets pour le territoire s'appuyant à la fois sur les communautés du « monde réel » telles que les associations de quartiers, les municipalités mais également les « communautés virtuelles » de citoyens engagés sur les réseaux sociaux. L'innovation consisterait ici à faire le lien entre ces deux types de communautés. Deux espaces de médiation sont ainsi retenus :</p> <p>a. Agora IMREDD, interface Université-Territoire, lieu de connexion et de synergie entre les acteurs du monde académique, économique et de la société, organisateur et animateur de débats sur les enjeux sociétaux et de territoire : états-généraux, ateliers, journées scientifiques, etc.</p> <p>b. Réseaux sociaux</p> <p>3) Caractérisation de l'acceptabilité sociale des innovations en croisant différents éléments : dispositifs, publics, pratiques, accès, appropriation, usages.</p> <p>Résultats/répliquabilité / à l'issue de cette étude il s'agira de...</p> <p>1). Analyser des parties prenantes (rapport d'analyse : questionnaires, entretiens, etc.)</p> <p>2). Créer une dynamique d'engagement des citoyens (nombre d'animations réalisées, nombre d'engagements sur les réseaux sociaux, compte-rendus d'ateliers, méthodologie d'empowerment duplicable et adaptable à d'autres territoires)</p> <p>3). Créer des connaissances, d'outils, de pistes d'actions pratiques et d'accompagnement au changement en relation avec les cas d'usage</p>		
--	--	--	--	--

		définis (rapport d'étude), en lien avec l'évolution du contexte/les enjeux futurs		
A8.2		<p>Identification de méthodes innovantes dans la concertation participative Benchmark des bonnes pratiques et innovations. Identification des outils, des pratiques, de la pérennité des méthodes envisagées, en ciblant tous types de public et toutes populations confondues Lancement d'un marché relatif à des pratiques participatives innovantes auprès d'agences de concertation, pour faire ce benchmark et trouver les méthodes adaptées, faire intervenir le pôle de concertation public de Montréal Faire le lien avec : les résultats de l'étude IMREDD, les résultats des ateliers nature 4 city life</p> <p>Evaluer tous les thèmes de l'AMI PIA 4 : qualité de l'air, mobilité, énergie, économie circulaire, 20 000 € benchmark et 10 000 € pour faire venir le pôle de Montréal (séminaire de rencontre et d'échanges, afin de savoir comment ils travaillent avec les associations)</p> <p>A l'issue de cette étude, l'objectif sera d'appliquer ces méthodes innovantes dans le projet de ZAC. L'objectif serait de créer une instance de concertation unique à l'échelle de la ZAC. Comprendre comment concerter les citoyens et le grand public au changement de la ville, au changement d'usage, à l'appropriation de nouveaux modes de vivre et de faire, de manière permanente et pérenne. Ces actions et ce travail collaboratif pourront par ailleurs alimenter la création du Conseil Métropolitain pour le Climat par la Métropole, la concertation autour du PLUm et la relance du Comité Permanent de Concertation de l'EPA. Lien avec IMREDD à faire sur le volet sociodémographique, qui fera son suivi long terme Pilote EPA en phase incubation + pilote MNCA en phase réalisation</p>	30 000€	EPA

Dépenses de personnel

#dépense	Intitulé / Poste	Employeur	Début	Fin
50000€	Chargée de mission qualité environnementale	EPA	09/2022	03/2025
30000€	Chargée d'études réglementaire et innovation	EPA	09/2022	03/2025
45000€	Directrice Adjointe Développement durable et innovation	EPA	09/2022	03/2025

2. Détail par études/actions

Axe d'innovation 1 : Productivité urbaine - Générer, déployer de l'économie productive. Rendre le territoire plus résilient économiquement. Maîtrise des flux et de l'emprise foncière

Numéro	A1
Action financée	Développer une offre immobilière à destination d'activités productives et technologiques
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Cette étude doit permettre d'identifier les typologies d'activités dites productives compatibles dans le cadre d'une mixité programmatique verticale ou horizontale, au sein d'un environnement urbain dense,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualification des secteurs d'activités, des corps de métiers, des acteurs compatibles, - Faire émerger de potentielles thématiques, susceptibles de constituer une future identité économique - Quantification de la masse salariale (ETP) associée, - Identification des potentielles « locomotives » (ex : grands donneurs d'ordres), structurants d'un futur écosystème - Constitution d'une base de données « prospects » des entreprises cibles <p>Objectif: Structurer l'endogène (sont donc visé les entreprises à l'échelle départementale, une CCI est départementale)</p> <p>Ensuite, il s'agira de qualifier les besoins immobiliers des entreprises cibles (au travers de rencontres) ; ainsi, développer des concepts immobiliers, conjuguant les cahiers des charges de ces mêmes entreprises et l'objectif de faible emprise foncière (densité, empilement, mixité)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire émerger des standards immobiliers <ul style="list-style-type: none"> o En définissant des produits et gabarits « type » (industriel, artisanal, hybride, ...) o Au regard des montages juridiques et financiers attendus - Identifier des besoins mutualisables (ex ; quais de déchargement) - Mettre en évidence des spécificités ou contraintes associées (ex : cohabitation environnement résidentiel) <ul style="list-style-type: none"> o Qui seront traduit par la MOe dans le plan guide de l'opération, - Enregistrer d'éventuels projets de développement à moyens termes, o Et apprécier un volume de besoins à programmer dans le temps (idéalement à 3 ans) <p>Objectif : Construire un cahier des charges général de l'offre immobilière (ex : gabarit type pour le pharmaceutique...), qu'on intégrera ensuite dans nos consultations</p> <p>Cette phase pouvant s'étaler dans le temps (les premiers programmes immobiliers livrés n'étant pas envisagés avant l'horizon 2026-2027, il sera nécessaire, en phase opérationnelle REALISATION, de compléter les actions engagées avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi des entreprises rencontrées <ul style="list-style-type: none"> o L'évolution de leurs besoins au regard de nouveaux modèles économiques et d'éventuelles nouvelles technologies - La mise à jour de nouvelles entreprises cibles <ul style="list-style-type: none"> o Coupler ces besoins d'activités productives avec des logements <p>Marché envisagé: CCI ou bureau d'études spécialisé dans la prospection immobilière</p>
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (0 € - 0%) CCI (20000 € - 50 %)

Date de démarrage prévisionnelle	01/12/2022
Date de fin prévisionnelle	01/06/2023
Montant total prévisionnel (€)	40000
Total financement FR2030 (€)	20000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Axe d'innovation 2 : Productivité urbaine & Résilience - Rendre le territoire plus productif et autonome en matière d'alimentation. Amélioration de la fonctionnalité et de la perméabilité des sols, et de leur contribution à la biodiversité

Numéro	A2.1
Action financée	Déploiement de l'agriculture urbaine - étude préliminaire
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Une ZAC, hier riche de terres fertiles et aujourd'hui située sur un territoire capable disposant d'une autonomie alimentaire de seulement 2%</p> <p>L'étude s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les contraintes liées au territoire et aux terrains de la ZAC Parc Méridia ; - Réaliser un état des lieux de l'agriculture urbaine fructueuse en France et des innovations dans ce domaine par une analyse technico-économique simplifiée (technique, montage, coût, production engendrée) ; - Etudier, selon les superficies, les cultures envisageables sur le périmètre de la ZAC Parc Méridia pour les espaces destinés à l'agriculture urbaine au plan guide, mais aussi en dehors (propositions attendues), le coût des installations et la forme de gestion des exploitations ; - Conclure sur les formes d'agriculture à privilégier au sein de la ZAC, et formuler des recommandations sur une potentielle intégration à l'espace public. Détailler les montages les plus viables et adaptés à l'opération. - Les synergies entre typologie d'agriculture urbaine seront aussi à expliciter
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (5000 € - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	09/2022
Date de fin prévisionnelle	10/2022
Montant total prévisionnel (€)	10000
Total financement FR2030 (€)	5000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Numéro	A2.2
Action financée	Analyse de la qualité des terres afin d'en déterminer leur devenir
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Etude des sols : analyse agronomique, pédologique, de la perméabilité et de la présence de pollutions (se base notamment sur la pollution historique des sols) Réalisation de sondages et de mesures, évaluation des risques sanitaires, élaboration d'un plan de gestion pour dépolluer Résultats attendus de l'étude : sur chaque parcelle, un descriptif complet des caractéristiques du sol (pH, taux de matières organiques, texture, humidité, état de perméabilité, concentration en polluants...) et les usages possibles (ex: ce sol peut être utilisé pour un potager, ce sol est impropre pour ce type d'usage, etc...)</p> <p>L'étude est innovante car : bilan qualitatif complet / caractérisation complète du sol (combinaison multi orienté: chimique, agronomique et fait à grande échelle. optimisation de la gestion des terres (économie circulaire, désimperméabilisation, agriculture), plan de gestion des sols pour la dépollution, préconisations d'usages Innovations qui pourront être mises en œuvre grâce aux résultats de l'étude: , mise en cohérence/croisement des techniques de désimperméabilisation/d'agri urbaine/ d'économie circulaire avec la spécificité des sols, potentiels techniques de dépollution et de renaturation innovante, ferme urbaine</p>
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (15000 € - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	12/2022
Date de fin prévisionnelle	02/2023
Montant total prévisionnel (€)	30000
Total financement FR2030 (€)	15000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Numéro	A2.3
Action financée	Déploiement de l'agriculture en ville sur la base d'un modèle économique viable
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>En fonction des résultats de l'étude des sols et l'étude préliminaire, recenser les formes d'agriculture les plus pertinentes pour le projet, avec pour ambition le déploiement diffus de l'agriculture urbaine au sein du quartier (allant du pédagogique au productif). Pour cela, proposer les modèles agricoles viable économiquement en adéquation avec les différents sites identifiés au sein de la ZAC (toitures, espaces publics et lots) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des zones de production - recensement des acteurs locaux (partenaires, experts, associations...) - étude écono-technique (filières, étude de marché, faisabilité juridique, pérennité économique, croisement localisation/usage..) <p>A l'issue de cette étude il s'agira de : concevoir, déployer et exploiter les différents modèles d'agriculture qui auront été identifiés (hors sol, pleine terre, ferme urbaine, foret vertical...)</p> <p>Indicateur d'évaluation: X fruits et légumes / habitant</p>
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (20000 € - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	01/2023
Date de fin prévisionnelle	05/2023
Montant total prévisionnel (€)	40000
Total financement FR2030 (€)	20000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Numéro	A2.4
Action financée	Identification et application de méthodes innovantes de désimperméabilisation, de restructuration des sols et de renaturation
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Objectif de s'inscrire dans le zéro artificialisation nette (3 hectares à désartificialiser au sein du quartier).</p> <p>En fonction des résultats de l'étude des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des parcelles à renaturer/désimperméabiliser/restructurer - Benchmark des méthodes et des techniques et leur coût financier - Sélection des méthodes adaptées à appliquer - Etude expérimentale (espace test expérimental) - 3 techniques à tester (à mettre en phase réalisation?) <p>Résultats: quelle technique tester et appliquer sur la ZAC</p> <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de : déployer en phase travaux la désimperméabilisation des parcelles, dépollution (innovante?) des terres, mettre en œuvre les techniques de renaturation (aussi bien les méthodes naturelles que innovantes et expérimentales), travailler tout le volet paysager de la ZAC, suivi de la biodiversité sur les espaces verts (quelles espèces présentes avant et quelles espèces présentes après)</p>
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (20000 € - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	03/2023
Date de fin prévisionnelle	06/2023
Montant total prévisionnel (€)	40000
Total financement FR2030 (€)	20000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Axe d'innovation 3 : Economie Circulaire (EC) -Transformation du déchet en ressource Résilience et robustesse du territoire vis-à-vis des matières premières (moins de dépendance aux autres pays sur les matériaux) : réduction des dépendances en termes d'approvisionnement. Réduction des flux de déchets

Numéro	A3
Action financée	Métabolisme urbain et faisabilité sur l'implantation d'une plateforme physique
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Cette étude permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De mieux connaître le territoire (initiatives de réemploi déjà mis en place, quantité et qualité des déchets...) • Faire un benchmark des bonnes pratiques de l'EC • D'analyser/d'estimer/ de diagnostiquer (quantitativement et qualitativement) le flux de matières importées, produites (déchets généré sur le territoire et plus particulièrement sur la ZAC par les constructeurs, futurs usagers, gestionnaires ... : déchets ménagers et du BTP), exportées sur le territoire OIN / MNCA • De définir, en fonction de la qualité des sols (cf étude qualité des sols – agropédo/pollution/géotechnique, commune aux actions agri urbaine/désimpermeabilisation/EC), les possibilités de réemploi des déchets terreux • D'étudier la qualification des déchets de démolitions, notamment interface spécifique avec les opérations de démolition (à voir si on le fait à part ou pas) • De recenser l'ensemble des acteurs de l'EC • De recenser les plateformes numériques existantes sur le territoire • De recenser les fonciers disponibles sur le territoire pour une plateforme éphémère ou permanente de réemploi et de stockage • D'étudier/d'obtenir des préconisations sur le montage juridique, économique, technique et financier de la mise en œuvre <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les acteurs de l'EC concernés • D'évaluer les potentiels de réemploi en fonction des artisans présents sur le territoire, des outils et ressources déjà à disposition (ressourcerie, déchetterie, etc...) • D'évaluer la capacité d'un territoire à développer tel ou tel filières sur la base des ressources et acteurs identifiés, dans le but de créer des synergies (fibois, quel montage économique et administratif et ainsi déployer de manière opérationnelle ces filières • Mettre en place la plateforme éphémère ou permanente de stockage et réemploi des matériaux et terres, pour cela : assurer son montage juridique/eco/financier/technique • Intégrer de manière opérationnelle l'économie circulaire dans les docs relatifs aux opérations d'aménagement (référentiel Ecovallée Qualité, fiche de lot, CPAUPE, CCTP...)
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (0 € - 0%) ADEME (40000 € - 50 %)
Date de démarrage prévisionnelle	09/2023
Date de fin prévisionnelle	03/2024
Montant total prévisionnel (€)	80000

Total financement FR2030 (€)	40000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Axe d'innovation 4 : Viser l'autonomie énergétique du territoire, par une optimisation de la production et de la consommation

Numéro	A4.1
Action financée	Création du service public de pilotage local de l'énergie ou smartgrid-énergie
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Qui dit ville productive dit ville productive d'énergie mais aussi consommatrice de cette dernière ! Une optimisation de l'énergie semble ici primordiale et partie intégrante de l'équation de la ville durable permettant de viser la sobriété</p> <p>Objectif: création d'un service public de pilotage énergétique de quartiers, tant du point de vue technique qu'administratif.</p> <p>Délégation de service public mixte, dont le périmètre comprend à la fois la réalisation et l'exploitation du réseau urbain de chaleur/froid et la fourniture de services concourant à l'optimisation énergétique du quartier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude de définition (cas d'usages, effacement, stockage..) - modèle technico-économique - dossier autorisation CRE - rédaction du CdC de la DSP pour la partie pilotage énergétique <p>Ce service public n'existe pas actuellement en France. A travers cette étude, il s'agira de l'expérimenter dans un cadre dérogatoire proposé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Il sera répliquable, et potentiellement, à termes légiférable.</p> <p>Etapes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration des besoins énergétiques du quartier Parc Méridia sur la base du plan guide EPA. - Etude de l'approvisionnement du quartier – volet technique – volet économique - Dépôt et obtention auprès de la CRE de l'autorisation de création d'un périmètre expérimental en vue de la - Mise en place d'un Pilotage Local de l'Energie en tant que service public local - Etablissement du schéma directeur chaud/froid/électricité pour la fourniture en énergie du quartier Grand Méridia. - Procédure de Passation et contractualisation <p>Marché à passer pour cette action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institut EFICACITY 65 K€ (convention à passer en octobre 2023 entre NCA et EFFICACITY) - BE SETEC 135 K€ (marché notifié le 16 06 2022) <p>Innovation: Le point nouveau par rapport à Nice Meridia, c'est que cette mission de pilotage local de l'énergie ne se ferait plus selon le schéma service principal/réseau thermique-service annexe /smartgrid, mais selon le schéma service principal/Pilotage local de l'énergie, incluant les parties thermiques et smartgrids.</p>

A noter que ce montage très innovant nécessitera l'accord de la CRE, dans le cadre du droit à l'expérimentation smartgrid récemment institué par la Loi.

Il s'agit donc d'une innovation d'organisation qui pourrait permettre à terme la répliquabilité pour d'autres collectivités locales.

Modalités de valorisation de l'étude : Communiqué de presse, relation de presse, réunions publiques

A l'issue de cette étude, l'objectif sera de mettre en oeuvre ce service public (techniquement, juridiquement, de manière organisationnelle etc), de suivre de manière opérationnelle (ingénierie) les performances énergétiques du quartier, de faire financer le surcout de CAPEX induit par le caractère smartgrid ready de niveau 3 des futurs bâtiments de la ZAC

Maîtrise d'ouvrage	MNCA
Co-financeurs	Porteur (0 € - 0%) MNCA (135 000€ - 67,5%)
Date de démarrage prévisionnelle	07/2022
Date de fin prévisionnelle	07/2025
Montant total prévisionnel (€)	200000
Total financement FR2030 (€)	65000
Part de financement FR2030 (%)	33%

Numéro	A4.2
Action financée	Numérisation de l'énergie et optimisation de l'utilisation des infrastructures énergétiques
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Dans le contexte climatique et géopolitique actuel, un des grands défis de la ville productive de demain sera d'optimiser localement l'utilisation de l'énergie afin d'atteindre un niveau de sobriété exemplaire synonyme de respect environnemental mais également de résilience territoriale. Cette ambition passe nécessairement par la notion de numérisation de l'énergie qui permet un pilotage optimal des réseaux thermiques et électriques des quartiers par le biais de nouvelles fonctionnalités pour la création des réseaux d'énergies intelligents.</p> <p>Cette étude s'appuiera sur le cadre technique de la DSP pour rechercher et développer des solutions innovantes afin notamment d'accompagner le délégataire de service public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix des cas d'usage énergie pertinents et construction éventuelle d'un cahier des charges en lien avec le futur délégataire de service (modèles mathématiques, granulométrie, fréquence des données, cas d'usages ...) à destination d'un futur appel d'offre concernant le jumeau numérique du quartier (septembre 2023/septembre 2025) - Préparation et expérimentation d'un service de prévision pour le pilote énergétique local grâce à une Intelligence Artificielle (IA) basée sur un jeu de données (par exemple: Prévision pour le lendemain de la production d'une centrale photovoltaïque à l'échelle d'un bâtiment) <p>A l'issue de cette étude, l'objectif sera de mettre en place ces nouveaux services énergétiques innovants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IA sur des jeux de données pour faire de la prévision (ex : consommation électrique ou thermique du quartier) ou de l'analyse de comportement (habitude de consommation électrique ou thermique du quartier en fonction de facteurs extérieurs comme la météo, un évènement sportif...) - Modélisation énergétique sur le jumeau numérique pour l'optimisation des systèmes énergétiques
Maîtrise d'ouvrage	IMREDD
Co-financeurs	Porteur (0 € - 0%) IMREDD (5000 € - 50 %)
Date de démarrage prévisionnelle	09/2023
Date de fin prévisionnelle	09/2025
Montant total prévisionnel (€)	10000
Total financement FR2030 (€)	5000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Axe d'innovation 5 : Déploiement du socle numérique (espaces de stockage de données + proposition de service type jumeaux numériques, intelligence artificielle...)

Numéro	A5
Action financée	Accompagnement et expertise pour le socle numérique
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>La ville productive vise à repenser les rapports du travail en ville en conciliant un développement économique local et le bien-être du citoyen. Basé sur ce postulat, la digitalisation des métiers prend alors tout son sens et nécessite la mise en place d'éléments informatiques bien spécifiques regroupées sous l'appellation générique de socle numérique.</p> <p>Le socle numérique se traduit par un espace de stockage de données centralisé ou décentralisé regroupant différents acteurs et autour duquel des briques innovantes notamment servicielles sont implémentées. Il s'agira par exemple d'un module d'intelligence artificielle capable de faire une prédiction, 24h à l'avance, sur un jeu de données sélectionné par l'utilisateur. D'autres services, comme le jumeau numérique, sont capables de mettre en avant la politique publique territoriale avec l'aide de la planification bas carbone, à l'échelle du quartier notamment. Ce même jumeau numérique pourra contribuer à la maintenance, l'exploitation ou bien au pilotage temps réel des systèmes et des infrastructures.</p> <p>Le rôle de l'IMREDD, concernant ce socle numérique innovant, peut se définir comme une mission d'accompagnement et d'expertise à l'échelle de Parc Méridia qui se découpera en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospection et implémentation, par le biais d'un démonstrateur expérimental, des briques qui constituent le socle numérique innovant pour un quartier durable et productif (septembre 2022/septembre 2025) - Construction d'un socle de démonstration expérimental, à l'échelle de Parc Méridia, d'un jumeau numérique permettant la visualisation et la modélisation de certains phénomènes physiques sur l'ensemble des leviers concernés (énergie, mobilité, pollutions sonores) . Cette étape permettra notamment d'établir un cahier des charges précis (modèle 3D du quartier ...) à destination d'un futur appel d'offre, lors de la phase de réalisation, qui désignera le partenaire industriel capable de porter de façon pérenne un tel outil. (Septembre 2022/septembre 2023) <p>A travers cette action, l'IMREDD intègre un volet résolument conceptuel et expérimental par rapport aux socles numériques proposés jusqu'à présent par les industriels. L'IMREDD, par son travail, accompagne la stratégie de la collectivité et de l'EPA en proposant un modèle prospectif de l'outil socle numérique.</p> <p>A l'issue de cette phase d'étude, le démonstrateur de l'IMREDD servira de laboratoire pour développer de nouvelles applications à l'échelle du démonstrateur Parc Méridia. Les différents acteurs du projet pourront bénéficier d'un espace virtuel permettant la collaboration croisée entre les citoyens, les collectivités, les industriels et le milieu académique. La phase d'implémentation sera également l'occasion de créer une</p>

méthodologie et de réaliser une notice d'implémentation de la solution à des fins de répliquabilité sur le territoire national Français.
 La valorisation et la dissémination des connaissances se fera par le biais de webinars ou de présentations dans le showroom de l'IMREDD ainsi que par des sessions pédagogiques avec les étudiants de l'Université Côte d'Azur.

Maîtrise d'ouvrage	IMREDD
Co-financeurs	Porteur (0 € - 0%) IMREDD (25000 € - 62,5 %)
Date de démarrage prévisionnelle	09/2022
Date de fin prévisionnelle	09/2025
Montant total prévisionnel (€)	40000
Total financement FR2030 (€)	15000
Part de financement FR2030 (%)	38%

Axe d'innovation 6 : Mobilité : Diagnostiquer, modéliser et optimiser les flux logistiques de marchandises et flux d'utilisateurs

Numéro	A6
Action financée	Diagnostiquer, modéliser et optimiser les flux logistiques de marchandises et flux d'utilisateurs
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>La métropole de Nice a récemment initié, en parallèle de l'AMI ville durable, une analyse des flux logistiques à l'échelle du territoire métropolitain. Les résultats de cette étude vont contribuer à alimenter les actions proposées par l'IMREDD qui visent à approfondir différents points traitant de la logistique et de la mobilité urbaine sur le périmètre de Parc Méridia grâce à une méthodologie innovante dite 360°. Il s'agit d'une analyse exploratoire qui va mettre en évidence le meilleur cas d'usage à implémenter sur un territoire donné, en fonction du type d'utilisateur et du moyen technologique utilisé.</p> <p>Dans un second temps, tous les résultats seront intégrés dans un jumeau numérique permettant de simuler les flux de circulation. Il sera alors possible d'optimiser ces mêmes flux en intégrant des solutions innovantes comme une plateforme logistique intra-muros qui autoriserait la centralisation de la collecte ou la distribution de produit afin d'envisager une livraison du dernier km avec des solutions alternatives douces ou décarbonées. Les modélisations permettront également de répondre à la notion essentielle de ville productive en évaluant l'impact virtuel sur le trafic qu'aurait l'arrivée d'un commerce ou d'une activité industrielle dans une zone géographique bien précise.</p> <p>Le rôle de l'IMREDD concernant ce levier d'action se découpera en plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse 360 ° (Septembre 2022/Décembre 2023) pour: <ul style="list-style-type: none"> le transport des personnes la mobilité douce le transport de marchandise la logistique inverse - Création de modèles et simulations des flux de circulation dans le jumeau numérique (Décembre 2023/Septembre 2024) - Optimisation de la logistique urbaine basées sur l'implémentation de solutions innovantes dans le jumeau numérique (Septembre 2024/Septembre 2025) <p>A l'issue de cette période de préfiguration de trois ans, il sera possible d'accompagner le développement de la ville productive en évaluant l'impact de l'arrivée d'une nouvelle activité sur la ZAC grâce aux modèles implantés dans le jumeau numérique. L'idée est de construire un outil opérationnel d'aide à la décision répliquable à l'échelle d'un territoire. Il s'agira à travers cette phase opérationnelles, de déployer des solutions de mobilité innovantes (navette autonome, drone...), d'accompagner le déploiement de plateforme de dégroupage, etc..</p> <p>La valorisation et la dissémination des connaissances se fera par le biais de webinars ou de présentations dans le showroom de l'IMREDD ainsi que par des sessions pédagogiques avec les étudiants d'Université Côte d'Azur.</p>

Maîtrise d'ouvrage	IMREDD
Co-financeurs	Porteur (0 € - 0%) IMREDD (50000 € - 50 %)
Date de démarrage prévisionnelle	09/2022
Date de fin prévisionnelle	09/2025
Montant total prévisionnel (€)	100000
Total financement FR2030 (€)	50000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Axe d'innovation 7 : Limiter les nuisances atmosphériques et sonores

Numéro	A7.1
Action financée	Modélisation et suivi QAE échelle aménagement
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Cette étude permettra de diagnostiquer, évaluer, modéliser, prospecter et suivre la qualité de l'air à l'échelle de l'aménagement, à travers ces différentes étapes:</p> <p>> Diagnostic : modélisation de l'état de référence avec un modèle haute définition avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en compte de la maquette 3D • prise en compte des études trafic • prise en compte des études aérauliques <p>> Evaluation : modélisation de 2 états prospectifs avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évolution de la maquette 3D • évolution des activités (sources de pollution) <p>>Suivi: mise en place d'un dispositif de surveillance et production d'une information cartographique HD</p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place d'un réseau de 5 mini-stations (achat) sur la zone pendant 1 an avec maintenance technique préventive et curative • traitement dynamique des données d'activité (trafic) sur la zone et calculs horaires des émissions de polluants (particules, gaz, GES) • assimilation en quasi-temps-réel des données capteurs et émissions pour le suivi cartographique HD de la qualité de l'air à l'échelle du projet (horaire + 25 mètres de résolution) • supervision des données produites, expertises et production d'indicateurs <p>A l'issue de cette étude, il s'agira de suivre la qualité de l'air sur le long terme et l'ensemble des facteurs ayant un rôle sur son amélioration (végétation, formes urbaines...) et ceux ayant un rôle sur sa détérioration (trafic routier, etc...), d'analyser les corrélations entre qualité de l'air et autres paramètres (pollen, maladie, etc...), de déployer des méthodes innovantes de dépollution de l'air (conception, mise en œuvre, suivi de performance..)</p>
Maîtrise d'ouvrage	EPA (ATMOSUD)
Co-financeurs	Porteur (30000 € - 25%) ATMOSUD (60000 € - 50 %)
Date de démarrage prévisionnelle	01/2023
Date de fin prévisionnelle	09/2025
Montant total prévisionnel (€)	120000
Total financement FR2030 (€)	30000
Part de financement FR2030 (%)	25%

Numéro	A7.2
Action financée	Développement d'un outil de gestion du bruit : jumeau numérique, simulation et préconisation urbanistique
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Un des défis majeurs de la ville productive et active de demain reste indéniablement la gestion du bruit dans un environnement urbain de plus en plus contraint.</p> <p>Les actions de l'IMREDD concernant ce levier se résument à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implémentation d'un modèle physique permettant de visualiser la diffusion de la pollution sonore en milieu urbain dans le jumeau numérique (Décembre 2022/Septembre 2023) - Simulation et préconisation urbanistique concernant l'implantation de solutions anti bruit (ex : végétaux, barrières anti-bruit, matériaux de construction) dans le jumeau numérique (Septembre 2023 /Septembre 2024) - Simulation et étude d'impact sonore concernant l'implantation d'une activité productive au sein du quartier Parc Méridia dans le jumeau numérique (Septembre 2024 /Septembre 2025) <p>Ce travail permettra notamment de répondre efficacement, lors de la phase de réalisation, à la dualité qui peut exister entre le bien-être des citoyens (lié à l'ambiance sonore) et la maximisation de l'activité productive en milieu urbain en proposant la mise à disposition d'un outil d'aide à la décision concernant l'implantation des futurs commerces et pôles d'activités en milieu urbain.</p> <p>La valorisation et la dissémination des connaissances se fera par le biais de webinars ou de présentations dans le showroom de l'IMREDD ainsi que par des sessions pédagogiques avec les étudiants d'Université Côte d'Azur.</p>
Maîtrise d'ouvrage	IMREDD
Co-financeurs	Porteur (0 € - 0%) IMREDD (30000 € - 50 %)
Date de démarrage prévisionnelle	12/2022
Date de fin prévisionnelle	09/2025
Montant total prévisionnel (€)	60000
Total financement FR2030 (€)	30000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Axe d'innovation 8 : Participation citoyenne : Empowerment et création de sociabilité dans la ville dense. Sensibiliser et rendre actif le citoyen, tout public confondu, dans le processus de décision

Numéro	A8.1
Action financée	Etude d'acceptabilité sociale des innovations (Collecte, traitement et analyse de données socio-démographiques, socio-économiques, comportementales)
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Démarche :</p> <p>Recherche-action (RA) impliquant, dans un engagement commun et négocié, chercheurs et citoyens lesquels prennent un rôle actif pour identifier les problèmes qu'ils souhaitent étudier, en réaliser une analyse critique et rechercher les solutions correspondantes. La démarche permet à la fois de produire des connaissances renouvelées tout en agissant et conduisant, avec les acteurs concernés, du changement de manière participative et concertée.</p> <p>Cas d'étude :</p> <p>1) Qualité de l'air: mise en place d'une démarche RA articulant aux données fournies par Atmo Sud sur la qualité de l'air, un enregistrement de la qualité de l'air par des capteurs citoyens.</p> <p>2) Logistique et Mobilité urbaine: mise en place d'une démarche RA autour du transport de personnes et de marchandises et des usages liés aux innovations technologiques telles que navettes autonomes, droides et drones.</p> <p>Méthodologie:</p> <p>1) Repérage des acteurs et recueil de données : qui sont-ils? quelles sont leurs attentes ? quelles sont leurs motivations à « travailler/vivre/habiter » le quartier ?</p> <p>2) Engagement citoyen avec mobilisation de leurs savoirs et de leurs projets pour le territoire s'appuyant à la fois sur les communautés du « monde réel » telles que les associations de quartiers, les municipalités mais également les « communautés virtuelles » de citoyens engagés sur les réseaux sociaux. L'innovation consisterait ici à faire le lien entre ces deux types de communautés. Deux espaces de médiation sont ainsi retenus:</p> <p>a. Agora IMREDD, interface Université-Territoire, lieu de connexion et de synergie entre les acteurs du monde académique, économique et de la société, organisateur et animateur de débats sur les enjeux sociétaux et de territoire : états-généraux, ateliers, journées scientifiques, etc.</p> <p>b. Réseaux sociaux</p> <p>3) Caractérisation de l'acceptabilité sociale des innovations en croisant différents éléments: dispositifs, publics, pratiques, accès, appropriation, usages.</p> <p>Résultats/répliquabilité / à l'issue de cette étude il s'agira de...</p> <p>1). Analyser des parties prenantes (rapport d'analyse : questionnaires, entretiens, etc.)</p> <p>2). Créer une dynamique d'engagement des citoyens (nombre d'animations réalisées, nombre d'engagements sur les réseaux sociaux, compte-rendus d'ateliers, méthodologie d'empowerment duplicable et adaptable à d'autres territoires)</p>

	3). Créer des connaissances, d'outils, de pistes d'actions pratiques et d'accompagnement au changement en relation avec les cas d'usage définis (rapport d'étude), en lien avec l'évolution du contexte/les enjeux futur
Maîtrise d'ouvrage	IMREDD (UCA)
Co-financeurs	Porteur (0 € - 0%) IMREDD (15000 € - 50 %)
Date de démarrage prévisionnelle	02/2023
Date de fin prévisionnelle	10/2023
Montant total prévisionnel (€)	30000
Total financement FR2030 (€)	15000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Numéro	A8.2
Action financée	Benchmark de méthodes innovations dans la concertation et la sensibilisation du public
Description de l'étude (500 caractères max)	<p>Identification de méthodes innovantes dans la concertation participative Benchmark des bonnes pratiques et innovations. Identification des outils, des pratiques, de la pérennité des méthodes envisagées, en ciblant tous types de public et toutes populations confondues Lancement d'un marché relatif à des pratiques participatives innovantes auprès d'agences de concertation, pour faire ce benchmark et trouver les méthodes adaptées, faire intervenir le pôle de concertation public de Montréal Faire le lien avec: les résultats de l'étude IMREDD, les résultats des ateliers nature 4 city life Evaluer tous les thèmes de l'AMI PIA 4: qualité de l'air, mobilité, énergie, économie circulaire, 20 000 € benchmark et 10 000 € pour faire venir le pôle de Montréal (séminaire de rencontre et d'échanges, afin de voir comment ils travaillent avec les associations)</p> <p>A l'issue de cette étude, l'objectif sera d'appliquer ces méthodes innovantes dans le projet de ZAC. L'objectif serait de créer une instance de concertation unique à l'échelle de la ZAC. Comprendre comment concerter les citoyens et le grand public au changement de la ville, au changement d'usage, à l'appropriation de nouveaux modes de vivre et de faire, de manière permanente et pérenne Ces actions et ce travail collaboratif pourront par ailleurs alimenter la création du Conseil Métropolitain pour le Climat par la Métropole, la concertation autour du PLUm et la relance du Comité Permanent de Concertation de l'EPA. Lien avec IMREDD à faire sur le volet sociodémographique, qui fera son suivi long terme Pilote EPA en phase incubation + pilote MNCA en phase réalisation</p>
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (15000 € - 50%)
Date de démarrage prévisionnelle	06/2023
Date de fin prévisionnelle	10/2023
Montant total prévisionnel (€)	30000
Total financement FR2030 (€)	15000
Part de financement FR2030 (%)	50%

Axe d'innovation 9 : Pilotage du démonstrateur

Numéro	A9
Action financée	Accompagnement au porteur de projet
Description de l'étude (500 caractères max)	AMO accompagnant le porteur de projet sur les sujets suivants: - administratifs : CR de réunions, tableau de suivi, suivi des dépenses et des engagements, relation avec les partenaires et la banque des territoires, assistance à la définition et modélisation budget en phase réalisation,... - assistance à l'animation du programme : pilotage de l'innovation, animation de groupes de travaux, répliquabilité/évaluation, organisation de comités techniques, l'élaboration de supports de présentation, mise en place de veilles et réalisation de benchmarks ponctuels .. Lot 1 Accord cadre identifié (ou prestataire externe - à trancher) : Pilotage de l'innovation, animation et process
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (0%)
Date de démarrage prévisionnelle	10/2022
Date de fin prévisionnelle	03/2025
Montant total prévisionnel (€)	50000
Total financement FR2030 (€)	25000
Part de financement FR2030 (%)	0%

Dépenses de personnel :

Numéro	C1
Action financée	Chargée de mission (50%)
Description de l'étude (500 caractères max)	Fiche de poste de la chargée de mission "qualité environnementale et énergie" adaptée afin de prendre en compte la surcharge de travail liée à l'AMI , notamment sur les actions suivantes: relation avec les partenaires et la banque des territoires, lien avec l'équipe EPA en interne pour mobiliser les compétences de chacun (technique, financière, etc..), lien avec l'équipe de maitrise d'œuvre, organisation et animation des groupes de travail techniques et journée de lancement officielle, suivi des dépenses, définition des budgets, CR réunions, rencontres avec les acteurs de l'innovation, rédaction de support techniques et éléments de langage, définition et suivi du planning, définition des besoins sur chaque étude et rédaction de cahier des charges sur certaines actions recrutement d'un alternant sur 2 ans afin de récupérer une partie des missions de la chargée de mission
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (0%)
Date de démarrage prévisionnelle	09/22
Date de fin prévisionnelle	03/25
Montant total prévisionnel (€)	50000
Total financement FR2030 (€)	50000
Part de financement FR2030 (%)	100%

Numéro	C2
Action financée	Chargé d'études (33%)
Description de l'étude (500 caractères max)	En charge d'un des axes majeurs du programme (agriculture urbaine, désimperméabilisation, études des sols): définition du budget, recherche de prestataires, rencontre avec acteurs concernés par la thématique, rédaction de cahier des charges des études
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (0%)
Date de démarrage prévisionnelle	09/22
Date de fin prévisionnelle	03/25
Montant total prévisionnel (€)	30000
Total financement FR2030 (€)	30000
Part de financement FR2030 (%)	100%

Numéro	C3
Action financée	Directrice Adjointe Développement Durable et Innovation (33%)
Description de l'étude (500 caractères max)	Supervision et accompagnement de l'équipe développement durable au pilotage de l'AMI (participation aux réunions, ...)
Maîtrise d'ouvrage	EPA
Co-financeurs	Porteur (0%)
Date de démarrage prévisionnelle	09/22
Date de fin prévisionnelle	03/25
Montant total prévisionnel (€)	45000
Total financement FR2030 (€)	45000
Part de financement FR2030 (%)	100%

Frais généraux

Les frais généraux sont supportés pour un montant forfaitaire de 5000 euros pour l'ensemble de la période d'incubation

ANNEXE 2 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA PHASE INCUBATION

(POUR INFORMATION UNIQUEMENT)

1. Budget prévisionnel de la phase incubation :

	Estimation au 06/09/2022	
Coût total de la Phase d'incubation (en €)	1 010 000	
Montant financé par le porteur de projet (en €)	380 000€	
Montant des cofinancements (en €)	510 000€	
Montant de la subvention France 2030 (en €)	500 000€	
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	49,5%	%

	Détail des dépenses prévisionnels				% cofinancement France 2030
	Montant prévisionnel (€)	Direct	Via accord-cadre opérateur	Total financement France 2030	
Prestations intellectuelles (total)	880 000	370000		370 000	42%
(dont) Etudes lancées par le porteur de projet	380 000	190000		190 000	50%
(dont) Etudes réalisées via les accords-cadres	0				0
Dépenses de personnel (total)	125 000			125 000	100%
C.1. Dépense xx					
Frais généraux (total)	5 000				100%

2 . Dépenses éligibles

Le Coût total de la phase d'incubation est constitué de l'ensemble des coûts directement imputables à ladite phase.

Il est attendu de la part du lauréat la mise en place d'une comptabilité analytique propre à son projet.

- Prestations intellectuelles et actions assimilées

L'objet principal du financement durant la phase d'incubation étant l'ingénierie de projet, les différentes catégories d'études d'ingénierie sont éligibles à l'aide accordée au titre de France 2030 :

- Technique ;
- Juridique ;
- Financière ;
- Stratégique (benchmarking, cadrage évaluation et répliation) ;
- Assistance opérationnelle à la conduite du Projet ;
- Partenariat/contrat de recherche ;
- Achat de matériels et petits équipements concourant directement à une action de préfiguration de la future opération ;

En complément des éléments indiqués au point 2 de la présente annexe et en tout état de cause, l'achat de ces prestations devra se faire dans le respect du code de la commande publique lorsque cela est requis.

- Frais généraux

Les frais généraux concernent des frais administratifs imputables au projet ainsi que des frais de déplacements et d'équipements.

Les frais généraux sont remboursés sur la base d'un montant forfaitaire à hauteur de 5.000 euros pour l'ensemble de la période d'incubation.

A titre exceptionnel, certaines dépenses supplémentaires pourront être prises en charge comme les frais de transport des porteurs de projet en outre-mer

- Dépenses de personnel

La phase d'incubation permettant avant tout de financer des dépenses d'ingénierie, les dépenses de personnel sont à considérer comme marginales, raison pour laquelle les dépenses de personnel sont éligibles, notamment pour le financement d'un chef de projet, dans la limite de 25% de l'aide accordée durant la phase d'incubation.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Salaire, primes et indemnités ;
- Charges sociales afférentes (y compris les cotisations sociales patronales et salariales).

ANNEXE 3 - BILAN TECHNIQUE

Bilan de la phase incubation

Présenter les principaux enseignements de la phase incubation (environ 2000 caractères) avec un focus particulier sur les sujets suivants :

- *Faisabilité technique et économique du projet*
- *Niveau et intensité de l'innovation, évaluation et réplification des action incubées*

Bilan par étude/action

A.1 Intitulé

Présenter (environ 1000 caractères) :

- *les principaux enseignements de l'étude ;*
- *les conclusions et actions pour la suite du projet ;*
- *les éventuelles difficultés et approfondissements nécessaires.*

A.2 Intitulé

B.1 Intitulé

ANNEXE 4 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Phase d'incubation, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier des dépenses engagées et payées accompagné des justificatifs nécessaires, *ie* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses. Le montant des co-financements, hors France 2030, sera précisé pour chaque action.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble de la Phase d'incubation seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

Pour les études portées par les opérateurs via les accords-cadres, l'ANRU et l'Opérateur communiqueront le reporting des dépenses engagées et réalisées.

Etat de consommation au xx/xx/xxxx				
Coût total de la Phase d'incubation (en €)				
Montant financé par le porteur de projet (en €)				
Montant des cofinancements (en €)				
Montant de la subvention France 2030 (en €)				
Part la subvention France 2030 / coût total (en %)	%			
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx				
	Dépenses (€)	Dont financement France 2030		
		Direct	Via accord-cadre opérateur	Total financement France 2030
Prestations intellectuelles (total)				
A.1				
A.2				
B.1				
Dépenses de personnel (total)				
Frais généraux (total)				

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Direction des investissements
Démonstrateurs de la ville durable

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX

- confirme avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3,
- certifie détenir l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation de la Phase d'incubation faisant l'objet de la présente demande de versement,
- déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité des travaux réalisés et des dépenses engagées
- certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique
- certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros.

[signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.3 de la présente convention.

ANNEXE 6 – DECLARATION FINANCEMENTS EUROPEENS

Si le Projet de démonstrateur bénéficie d'un soutien perçu au titre de programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptible de couvrir des coûts supportés par France 2030, le Porteur de projet est tenu de compléter et remettre le tableau à l'Opérateur avant la signature de la présente convention et préalablement au passage devant le comité d'engagement.

<u>Nom du programme</u>	<u>Date de notification du soutien</u>	<u>Montant du financement (€)</u>	<u>Objet du financement</u>

DELIBERATION N°2022-018

Convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'EPA Ecovallée -
Plaine du Var, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt
« Démonstrateurs de la ville durable » du plan France 2030

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'annonce du 17 mars 2022 des lauréats de la deuxième vague de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » par le Gouvernement, au titre duquel le projet de l'EPA a été retenu comme lauréat,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et l'EPA, établie dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du plan France 2030, et ses annexes,
- Autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document avant sa signature par les parties,
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention,
- Autorise le Directeur général à percevoir les recettes qui seront accordées à la suite de l'exécution des actions réalisées par l'EPA et ses partenaires.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

N° 2022 - 848

Nice, le 11 OCT. 2022

ARRÊTÉ
Portant autorisation du 18^{ème} critérium Jean Rolland

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du sport ;
- VU** la demande présentée par Madame Marianne Gambina, représentant l'association « Event Classic Car », à l'effet d'être autorisée à faire disputer les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 une épreuve automobile dénommée « 18^{ème} critérium Jean Rolland » ;
- VU** les pièces constitutives du dossier ;
- VU** les avis réputés favorables des maires des communes traversées ;
- VU** l'avis favorable de la sous-préfète des Alpes de Haute-Provence ;
- VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** l'avis du Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

- VU** l'avis du Chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 5 septembre 2022 ;
- VU** l'attestation d'assurance délivrée le 04 juillet 2022 par la compagnie d'assurances Generali ;
- SUR** proposition du Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er – Est autorisé le rallye automobile dénommé « 18^{ème} critérium Jean Rolland », organisé les samedi 15 et dimanche 16 octobre 2022 par l'association « Event classic car », selon un parcours conforme à l'itinéraire déposé par l'organisateur.

La responsabilité de la manifestation incombe entièrement à l'organisateur.

Article 2 – Le nombre de concurrents ne doit pas excéder 80.

Article 3 – Les commissaires doivent arrêter l'épreuve en cas de non-respect des dispositions prévues et disposer des moyens de communication nécessaires à cet effet.

L'organisateur, qui a transmis à la préfecture la liste nominative des commissaires de courses présents, doit transmettre toutes modifications relatives à cette liste.

Article 4 - Au cas où les conditions atmosphériques seraient défavorables lors de la manifestation (pluies violentes entraînant des risques d'éboulement ou des éboulements), la gendarmerie se réserve le droit d'interdire ou d'interrompre à tout moment l'épreuve.

De plus, l'organisateur doit tenir compte de la météorologie et annuler ou éventuellement neutraliser l'épreuve en cas de mauvais temps susceptible de mettre en danger la vie et la sécurité des concurrents.

Article 5 – Une structure sanitaire doit être prévue et adaptée au nombre de participants et aux risques encourus. L'organisateur doit mettre en place les mesures de sécurité indiquées dans le dossier et doit pourvoir à la mise en place de véhicules avec matériel de désincarcération et porteur d'eau sur chaque spéciale.

L'organisateur doit veiller à ce que les engins de lutte contre l'incendie et la désincarcération soient dimensionnés en fonction de l'étude des risques qu'il aura réalisée au préalable et qu'un interface entre la direction de course et les moyens de secours soit mis en place.

Les moyens sanitaires ainsi que tous les dispositifs de sécurité doivent être mis en place avant la fermeture de route. Le déroulement de la manifestation ne doit apporter aucune perturbation ni à la distribution ni à l'intervention des secours. Les sapeurs pompiers interviendront sur toute demande de secours formulée sur simple appel « 18 » ou « 112 ».

Article 6 – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés par les arrêtés du Président du Conseil département des Alpes-Maritimes .
Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules appartenant aux services d'incendie, de secours et gendarmerie.

Article 7 – Dès la procédure d'engagement, chaque concurrent doit respecter strictement les termes du code de la route et la signalisation mise en place, **aussi bien durant les parcours de reconnaissance que pendant le rallye dans les secteurs de liaison. Les reconnaissances ne sont en aucun cas des essais.**
Il doit être en possession d'un carnet de contrôle des infractions à la police de la circulation routière.

Des contrôles inopinés en cours d'épreuve sur l'itinéraire suivi seront effectués par les services de gendarmerie pour sanctionner les contrevenants sur le plan pénal.

Article 8 – L'organisateur doit assurer à ses frais, par voie de presse (écrite et orale), une large publicité des interdictions de circulation, des itinéraires d'accès les plus favorables, des déviations, des parkings éventuellement offerts aux spectateurs, et insister sur la nécessaire discipline du stationnement des véhicules (stationnement unilatéral, véhicules rangés prêts à repartir, recherche impérative de points de stationnement hors chaussée pour les véhicules encombrants, camping-car, etc...).

Il appose des panneaux rigides, indélébiles et visibles des usagers et des riverains, quelques jours avant le début de la manifestation, sur chacune des extrémités du parcours ainsi qu'aux intersections de routes situées entre ces points, afin d'informer les usagers des dates et heures de début et de fin d'interdiction d'accès à la portion de route empruntée lors de la manifestation. Les déviations doivent être également clairement mentionnées.

Une surveillance par l'organisation de l'implantation de cette signalisation doit être assurée durant la période qui précède la manifestation. Les panneaux doivent être enlevés dès la fin de l'épreuve.

Article 9 – En cas de manquement aux règles édictées, l'article R.331-28 du code du sport prévoit que le responsable du service d'ordre, représentant de l'autorité administrative, a le pouvoir de suspendre ou de faire stopper immédiatement la manifestation, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas réunies.

Article 10 – L'organisateur doit procéder dès la fin de l'épreuve à la remise en état des lieux concédés pour le déroulement de la manifestation. Un état des lieux doit être effectué avant et après la manifestation auprès de la subdivision de Cians Var (M. Poirel : 06 64 05 23 46 tpoirel@departement06.fr).

Article 11 – L'organisateur doit respecter les règles de la fédération délégataire notamment celles concernant la sécurité des pratiquants et du public et s'assurer que la police d'assurance souscrite est conforme aux dispositions des articles L.331-10 et L.131-16 du code du sport.


Article 12 – Les concurrents non licenciés doivent présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de compétition de cette activité, daté de moins d'un an (code du sport articles L231-2 et 3).

Article 13 – L'organisateur est responsable, tant vis-à-vis de l'État, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve susvisée. Il doit prendre en charge les réparations qui pourraient être rendues nécessaires après le passage de l'épreuve.

Article 14 - Les prescriptions sanitaires pouvant évoluer, compte tenu du contexte sanitaire, l'organisateur devra veiller à se conformer strictement aux mesures applicables à la date de l'épreuve.

Article 15 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 16 - Le Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Sous-Préfète des Alpes de Haute Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, le Président de conseil départemental des Alpes-Maritimes et les Maires concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Directeur départemental des services d'incendie et de secours, au Chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au Directeur départemental des territoires et de la mer, et à l'organisateur.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4588

Benoît HUBER

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public**

N° 2022 - 851

ARRÊTÉ

**portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique
à l'occasion du match de football du jeudi 13 octobre 2022 opposant
l'OGC Nice au FC Slovaccko**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 avril 2019 nommant Monsieur Bernard GONZALEZ Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu l'instruction ministérielle du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe de l'OGC Nice rencontrera l'équipe du FC Slovaco le jeudi 13 octobre 2022 à 21 heures au stade Allianz Riviera à Nice dans le cadre de la coupe Europa conférence league ;

Considérant les sanctions disciplinaires prises par l'UEFA en date du 23 septembre 2022 notamment de disputer la rencontre du jeudi 13 octobre 2022 à 21 heures au stade Allianz Riviera à Nice à huis clos et donc d'interdire la vente de billets à ses supporters ainsi qu'aux supporters visiteurs ;

Considérant que les sanctions disciplinaires prises par l'UEFA ont été saisies en conséquence des graves troubles à l'ordre public notamment lors de la rencontre opposant l'OGC Nice au FC Cologne le 08 septembre 2022 au stade Allianz Riviera à Nice dans le cadre de la coupe Europa conférence league ;

Considérant que les sanctions disciplinaires prises par l'UEFA, ont décuplé le mécontentement des supporters de l'OGC Nice ;

Considérant par ailleurs, que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation extrême des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du FC Slovaco ou connues comme tel, à l'occasion du match du jeudi 13 octobre 2022 à 21h00 comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du FC Slovaco ;

Sur proposition de Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Du jeudi 13 octobre 2022 12 heures au vendredi 14 octobre 2022 12 heures, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du FC Slovaco ou se comportant comme tel, de circuler ou stationner sur la voie publique autour du périmètre suivant :

- place Massena ;
- place Garibaldi ;
- Vieux Nice.


Article 2 – Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définie à l'article 1^{er}, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4– Le Directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes et la Directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, dont copie sera adressée au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nice, aux deux Présidents de club, affiché dans la mairie de Nice et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Nice, le 13 OCT. 2022

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 134



Benoît HUBER

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
sante environnement.....	2
AP 2022.849 Nice 18 rue Reine Jeanne abrogation.....	2
AP 2022.850 Nice Cadastre LN 161.....	4
Etablissement Public.....	7
EPA Eco Vallee Plaine du Var.....	7
Affaires juridiques et légalité.....	7
Convention financemt Caisse depots . EPA Nice Ecovallee.....	7
Delib 2022.018 Convention financement France 2030.....	77
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	79
Direction des Securites.....	79
Securite publique.....	79
AP 2022.848 Aut. 18eme criterium Jean Rolland.....	79
AP 2022.851 Interdiction paraitre OGC Nice FC Slovaccko.....	83

Index Alfabétique

AP 2022.848 Aut. 18eme criterium Jean Rolland.....	79
AP 2022.849 Nice 18 rue Reine Jeanne abrogation.....	2
AP 2022.850 Nice Cadastre LN 161.....	4
AP 2022.851 Interdiction paraitre OGC Nice FC Slovacko.....	83
Convention financemt Caisse depots . EPA Nice Ecovallee.....	7
Delib 2022.018 Convention financement France 2030.....	77
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des Securites.....	79
EPA Eco Vallee Plaine du Var.....	7
A.R.S PACA.....	2
Etablissement Public.....	7
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	79